

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises : Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,50 €
Commerces (cessions, etc..) .....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..).....	9,30 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.409 du 2 juin 2017 rendant exécutoire l'Accord de travail entre l'Organisation Européenne des Brevets et la Principauté de Monaco concernant la coopération sur la recherche (p. 1539).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.410 du 2 juin 2017 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1539).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.411 du 2 juin 2017 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1540).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.413 du 12 juin 2017 autorisant le Consul Général de Belgique à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1540).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2017-349 du 2 juin 2017 relatif au rapport de recherche (p. 1540).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-350 du 7 juin 2017 rapportant l'autorisation délivrée à Mme Simone DUMOLLARD d'exercer la profession d'expert-comptable (p. 1542).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-351 du 7 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément délivré à un médecin en vue de réaliser des contrôles antidopage (p. 1542).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-352 du 8 juin 2017 réglementant la circulation des piétons ainsi que le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte Carlo, de l'Aréna Polo et de la Fête de la Musique (p. 1543).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-353 du 8 juin 2017 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 1544).*

Arrêté Ministériel n° 2017-354 du 8 juin 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VENTURI GRAND PRIX » au capital de 180.000 euros (p. 1574).

Arrêté Ministériel n° 2017-355 du 8 juin 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ZARA MONACO » au capital de 300.000 euros (p. 1574).

Arrêté Ministériel n° 2017-356 du 8 juin 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ZELO'S WORLD » au capital de 160.000 euros (p. 1575).

Arrêté Ministériel n° 2017-357 du 8 juin 2017 portant agrément de l'association dénommée « La Boîte de Jeux » (p. 1575).

Arrêté Ministériel n° 2017-358 du 8 juin 2017 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1576).

Arrêté Ministériel n° 2017-359 du 8 juin 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Élèves fonctionnaires stagiaires (p. 1576).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2017-347 du 2 juin 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONÉGASQUE, en abrégé « S.A.D.A.M. » au capital de 150.000 euros publié au Journal de Monaco du 9 juin 2017 (p. 1577).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1577).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1577).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-122 d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 1578).

Avis de recrutement n° 2017-123 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1578).

Avis de recrutement n° 2017-124 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 1578).

Avis de recrutement n° 2017-125 d'un Attaché au Service des Titres de Circulation (p. 1578).

Avis de recrutement n° 2017-126 d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1579).

Avis de recrutement n° 2017-127 d'un Secrétaire en Chef au Tribunal du Travail (p. 1579).

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 1580).

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2017/2018 (p. 1580).

Bourses de stage (p. 1580).

### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2017-59 d'un poste de Veilleur de Nuit au Service des Sports et des Associations (p. 1580).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-60 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Jardin d'Éveil de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1580).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-61 d'un poste d'Aide au Foyer à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1581).

### COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision du Directeur Général de la SAM Monaco Telecom en date du 6 juin 2017 portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques » (p. 1581).

Délibération n° 2017-81 du 17 mai 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques » présenté par Monaco Telecom SAM. (p. 1582).

### ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) - Certification professionnelle - Listes des certifiés Session 2017 - A (p. 1584).

### INFORMATIONS (p. 1585).

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1587 à p. 1646).

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 6.409 du 2 juin 2017 rendant exécutoire l'Accord de travail entre l'Organisation Européenne des Brevets et la Principauté de Monaco concernant la coopération sur la recherche.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Notre Instrument de ratification à l'Accord de travail entre l'Organisation Européenne des Brevets et la Principauté de Monaco concernant la coopération sur la recherche, signé le 24 novembre 2016, ayant été déposé le 25 avril 2017 auprès du Président de l'Office Européen des Brevets, ledit Accord a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, date de son entrée en vigueur.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.410 du 2 juin 2017 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.722 du 10 février 2016 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Thi-Thu Thuy PHAN (nom d'usage Mme Thi-Thu Thuy PHAN ALBRAND), Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.411 du 2 juin 2017 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.356 du 28 juin 2013 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Valérie TOMATIS (nom d'usage Mme Valérie NOUAILHAC), Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité de Rédacteur au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 24 mai 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.413 du 12 juin 2017 autorisant le Consul Général de Belgique à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 17 octobre 2016, par laquelle S.M. le Roi des Belges a nommé M. Éric JACQUEMIN, Consul Général de Belgique à Monaco, en résidence à Marseille ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Éric JACQUEMIN est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de Belgique dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2017-349 du 2 juin 2017 relatif au rapport de recherche.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 606 du 20 juin 1955, modifiée, sur les brevets d'invention ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.476 du 30 janvier 1957 relative aux modalités d'application des dispositions de la loi n° 606 du 20 juin 1955, modifiée, sur les brevets d'invention ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.828 du 9 juin 1976 rendant exécutoire à Monaco l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, signé le 24 mars 1971 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.382 du 27 novembre 1991 rendant exécutoire la convention sur la délivrance de brevets européens ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996, modifiée, portant création de la direction de l'expansion économique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.409 du 2 juin 2017 rendant exécutoire l'accord de travail entre l'organisation européenne des brevets et la Principauté de Monaco concernant la coopération sur la recherche ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2017 ;

**Arrêtons :**

## SECTION I

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## ARTICLE PREMIER.

Au sens du présent texte, il faut entendre par :

- « loi », la loi n° 606 du 20 juin 1955, modifiée, sur les brevets d'invention ;

- « accord de travail », l'accord de travail entre l'organisation européenne des brevets et la Principauté de Monaco concernant la coopération sur la recherche ;

- « convention », la convention sur la délivrance de brevets européens et son règlement d'exécution ;

- « service de la propriété industrielle », le pôle propriété intellectuelle de la direction de l'expansion économique.

## ART. 2.

Toute personne qui dépose une demande de brevet d'invention, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi, peut produire une requête en vue de l'établissement d'un rapport de recherche sur les éléments de l'état de la technique qui peuvent être pris en considération pour apprécier la brevetabilité de l'invention au sens du paragraphe premier de l'article 52 de la convention.

## ART. 3.

Le rapport de recherche est assorti d'une opinion écrite.

Le rapport de recherche et l'opinion écrite sont établis par l'office européen des brevets dans les conditions et les délais fixés par l'accord de travail.

## ART. 4.

Le rapport de recherche et l'opinion écrite sont notifiés au demandeur par le service de la propriété industrielle.

## SECTION II

## REQUÊTE

## ART. 5.

La requête est déposée au plus tard le jour du dépôt de la demande de brevet d'invention, en trois exemplaires, auprès du service de la propriété industrielle.

Elle comporte, notamment, les mentions ci-après :

1) l'identification précise et l'adresse complète du demandeur et, le cas échéant, du mandataire ;

2) le titre de l'invention ;

3) le classement de la demande de brevet d'invention selon la classification internationale des brevets ;

4) en cas de revendication d'un droit de priorité attaché à un précédent dépôt étranger, la date et le numéro de dépôt antérieur ainsi que le pays dans lequel il a eu lieu ;

5) en cas de demande divisionnaire, les références précises à la demande primitive ;

6) la signature manuscrite du demandeur ou, le cas échéant, du mandataire ; s'il s'agit d'une personne morale, l'indication du nom et de la qualité du signataire.

## ART. 6.

Sont annexées à la requête :

1) un exemplaire des pièces composant la demande de brevet d'invention, et énumérées à l'article 5 de la loi ;

2) le cas échéant, d'une copie certifiée conforme de toute demande de brevet d'invention antérieure, dont la priorité est revendiquée, accompagnée éventuellement de la traduction certifiée conforme par le traducteur et le demandeur ;

3) du récépissé de paiement de la redevance de recherche et des redevances connexes.

## ART. 7.

La requête en vue de l'établissement du rapport de recherche est déclarée irrecevable par le service de la propriété industrielle :

- si elle ne satisfait pas aux dispositions de l'article précédent ;

- si le demandeur n'a pas demandé l'ajournement de la délivrance de la demande de brevet d'invention, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi ;

- si la demande de brevet d'invention n'a pas été régulièrement formée.

L'irrecevabilité est dûment motivée et donne lieu au remboursement de la redevance de recherche et d'une partie des redevances connexes.

## ART. 8.

Lorsque la requête est déclarée recevable, le service de la propriété industrielle y reporte la date et le numéro de dépôt de la demande de brevet d'invention et la notifie à l'office européen des brevets.

## SECTION III

## UNITÉ D'INVENTION

## ART. 9.

Si l'office européen des brevets constate que la demande de brevet d'invention ne satisfait pas à l'exigence d'unité d'invention au sens de l'article 82 de la convention, il établit un rapport de recherche partiel et une opinion écrite pour les parties de la demande qui se rapportent à l'invention, où à la pluralité d'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications.

Le rapport de recherche et l'opinion écrite font état de cette constatation.

#### SECTION IV

##### OBJETS EXCLUS DE LA RECHERCHE

###### ART. 10.

L'office européen des brevets ne procède pas à des travaux de recherche à l'égard d'une demande de brevet d'invention, ou d'une partie de celle-ci, lorsque son objet porte, au sens du paragraphe 2 de l'article 52 et du paragraphe b de l'article 53 de la convention :

- sur les découvertes, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques ;
- sur les créations esthétiques ;
- sur les plans, principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités économiques, ainsi que les programmes d'ordinateurs ;
- sur les présentations d'informations ;
- sur les méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal et les méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal ;
- sur les variétés végétales ou les races animales ainsi que les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, à l'exception des procédés microbiologiques et des produits obtenus par ces procédés.

#### SECTION V

##### RAPPORT DE RECHERCHE PARTIEL ET DÉCLARATION

###### ART. 11.

Si l'office européen des brevets estime que la demande de brevet d'invention porte sur un objet visé à l'article précédent ou que la description ou les dessins, visés à l'article 5 de la loi, manquent de clarté ou comportent des incohérences ou des contradictions, celui-ci établit :

- soit une déclaration motivée selon laquelle une recherche significative ne peut être effectuée au regard de tout ou partie de l'objet revendiqué ;
- soit, dans la mesure du possible, un rapport de recherche partiel.

La déclaration motivée ou le rapport de recherche partiel est considéré comme constituant le rapport de recherche visé à l'article deux.

###### ART. 12.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-350 du 7 juin 2017 rapportant l'autorisation délivrée à Mme Simone DUMOLLARD d'exercer la profession d'expert-comptable.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.323 du 27 mars 2017 fixant le nombre d'experts-comptables et de comptables agréés autorisés à exercer la profession ;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-315 du 31 mai 1985 autorisant Mme Simone DUMOLLARD à exercer la profession d'expert-comptable ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2017 ;

###### Arrêtons :

###### ARTICLE PREMIER.

Il est mis fin à l'autorisation de porter le titre d'expert-comptable et d'exercer ladite profession en Principauté délivrée à Mme Simone DUMOLLARD par arrêté ministériel n° 85-315 du 31 mai 1985, à compter du 30 juin 2017.

###### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-351 du 7 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément délivré à un médecin en vue de réaliser des contrôles antidopage.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-408 du 12 juillet 2012 portant renouvellement de l'agrément délivré à un médecin en vue de réaliser des contrôles antidopage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2017 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

M. Michel CELLARIO, Pneumologue, est autorisé pour une nouvelle durée de cinq ans à réaliser des contrôles antidopage.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-352 du 8 juin 2017 réglementant la circulation des piétons ainsi que le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte Carlo, de l'Arena Polo et de la Fête de la Musique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2017 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Du lundi 19 juin 2017 à 00 heures 01 au mercredi 5 juillet 2017 à 08 heures :

- La circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du « Jumping International de Monte Carlo 2015 et de l'Arena Polo ».

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

#### ART. 2.

Du lundi 19 juin 2017 à 00 heures 01 au mercredi 5 juillet 2017 à 18 heures :

- Les espaces de la Darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du « Jumping International de Monte Carlo 2017 et de L'Arena Polo ».

#### ART. 3.

Du mardi 13 juin 2017 à 00 heures 01 au lundi 3 juillet 2017 à 08 heures :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'esplanade des Pêcheurs à l'exception des emplacements de stationnement réservés aux autocars.

#### ART. 4.

Du vendredi 16 juin 2017 à 14 heures au mercredi 5 juillet 2017 à 18 heures :

- Le stationnement des véhicules est interdit virage Louis Chiron.

Du lundi 19 juin 2017 à 00 heures 01 au mercredi 5 juillet 2017 à 18 heures :

- Le stationnement des véhicules est interdit quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la totalité de la route de la Piscine, enracinement de l'Épi Central, appontement Central du Port et la Darse Sud,

à l'exception des véhicules participant au « Jumping International de Monte Carlo 2017, de l'Arena Polo », de la Fête de la Musique ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de ces manifestations.

#### ART. 5.

Du lundi 19 juin 2017 à 00 heure 01 au mercredi 5 juillet 2015 à 18 heures à l'exception des périodes mentionnées dans l'article 6 du présent arrêté :

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur le quai des États-Unis depuis la zone du

quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine et ce, dans ce sens.

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, depuis son intersection avec le quai des États-Unis jusqu'au quai Antoine 1<sup>er</sup>, et ce dans ce sens.

- la circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, ainsi que la circulation des autobus et des autocars de tourisme sont interdites sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, ainsi que sur la route de la Piscine.

ART. 6.

- La circulation des véhicules autres que ceux participant au « Jumping International de Monte Carlo 2017 » ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve, est interdite sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la totalité de la route de la Piscine et de la Darse Sud aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 22 juin 2017 de 11 heures à 17 heures et de 20 heures à 23 heures 59,

- le vendredi 23 juin 2017 de 12 heures à 23 heures,

- le samedi 24 juin 2017 de 12 heures à 23 heures,

- le dimanche 25 juin 2017 de 11 heures à 20 heures.

ART. 7.

Du vendredi 23 juin 2017 au dimanche 25 juin 2017 de 08 heures 30 à 12 heures :

- la circulation des deux roues autres que ceux participant au « Jumping International de Monte Carlo 2017 » ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdite sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la totalité de la route de la Piscine et de la Darse Sud.

ART. 8.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 9.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de Police.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-353 du 8 juin 2017 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 15 mai 2017 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'État le 12 juin 2017.



ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-353  
DU 8 JUIN 2017 PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DE TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
<b>CIGARES</b>				
ASYLUM 13 TORO EN 20	NOUVEAU PRODUIT		9,00	180,00
AVO IMPROVISATION L.E. 2017 EN 16	NOUVEAU PRODUIT		19,00	304,00
BENTLEY BELICOSO EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	NOUVEAU PRODUIT		13,50	337,50
BENTLEY CHURCHILL EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	NOUVEAU PRODUIT		15,00	375,00
BENTLEY CORONA EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	NOUVEAU PRODUIT		12,00	300,00
BENTLEY HALF CORONA EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	NOUVEAU PRODUIT		8,00	200,00
BENTLEY ROBUSTO EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	NOUVEAU PRODUIT		10,00	250,00
BOLIVAR MUNDIALES COFFRET DE 115	NOUVEAU PRODUIT			5 922,50
BOLIVAR SUPER CORONA ED. LIMITEE 2014 EN 25	15,00	375,00		RETRAIT
BOLIVAR TIEMPO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		17,50	175,00
BUNDLE SELECTION BY CUSANO ROBUSTO ND TUBOS EN 9	NOUVEAU PRODUIT		3,00	27,00
COHIBA TALISMAN EDITION LIMITEE 2017 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		42,00	420,00
DAVIDOFF ESCURIO 60X6 EN 12	NOUVEAU PRODUIT		25,00	300,00
DAVIDOFF NICARAGUA 60X6 EN 12	NOUVEAU PRODUIT		25,00	300,00
DAVIDOFF NICARAGUA BOX PRESS 60X6 EN 12	NOUVEAU PRODUIT		25,00	300,00
DAVIDOFF YAMASA 60X6 EN 12	NOUVEAU PRODUIT		30,00	360,00
EL REY DEL MUNDO IMPERIO EN 50	NOUVEAU PRODUIT			2 625,00
FLOR DE SELVA BANDEJA R EN 5	NOUVEAU PRODUIT			55,00
H. UPMANN CONNOISSEUR B CDH-HS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		13,50	337,50
H. UPMANN GRAN RESERVA SIR WINSTON EN 15	NOUVEAU PRODUIT		55,00	825,00
H. UPMANN MAGNUM 46 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,70	205,50		RETRAIT
LOPAR CORONA EN 25	NOUVEAU PRODUIT		18,00	450,00
LOPAR PETIT CORONA EN 25	NOUVEAU PRODUIT		17,00	425,00
LOPAR ROBUSTO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		18,00	450,00
LOPAR TORO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		19,00	475,00
LOPAR WIDE CHURCHILL EN 25	NOUVEAU PRODUIT		20,00	500,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 10	15,40	154,00	16,50	165,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 25	15,40	385,00	16,50	412,50
MONTECRISTO DUMAS EN 20	NOUVEAU PRODUIT		15,10	302,00
MONTECRISTO LEYENDA EN 20	NOUVEAU PRODUIT		20,90	418,00
MONTECRISTO MALTES EN 20	NOUVEAU PRODUIT		18,20	364,00
PARTAGAS SERIES N°1 EDITION LIMITEE 2017 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		16,50	412,50
PLASENCIA A.F 6-1/4X54 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		20,00	200,00
PLASENCIA A.F 6X60 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		21,00	210,00
PLASENCIA A.F 7X58 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		22,00	220,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PUNCH REGIOS DE PUNCH EDITION LIMITEE 2017 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		13,80	345,00
ROMEO Y JULIETA PETIT ROYALES EN 25	NOUVEAU PRODUIT		7,20	180,00
ROMEO Y JULIETA PETIT ROYALES TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	NOUVEAU PRODUIT		7,90	118,50
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA LA FUERZA EN 25	12,50	312,50		RETRAIT
TRINIDAD LA TROVA EN 12	NOUVEAU PRODUIT		17,90	214,80
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN 16 (4 ÉTUIS DE 4)	7,30	116,80		RETRAIT
ZINO PLATINUM CHUBBY EU EN 3	13,50	40,50		RETRAIT
ZINO PLATINUM CHUBBY TUBOS EN 3	NOUVEAU PRODUIT		13,50	40,50
ZINO PLATINUM SCEPTER CHUBBY EN 12	13,50	162,00		RETRAIT
ZINO PLATINUM SCEPTER SHORTY EN 16	9,50	152,00		RETRAIT
<b>CIGARETTES</b>				
AMERICAN SPIRIT BLEUE EN 20		7,40		RETRAIT
AMERICAN SPIRIT YELLOW EN 20		7,20		7,00
AMERICAN SPIRIT YELLOW'S EN 20		7,40		RETRAIT
B&H ROUGES 100'S EN 20		6,50		RETRAIT
B&H ROUGES EN 20		6,50		RETRAIT
BASTOS BLANC ET ROUGE EN 20		6,70		RETRAIT
BASTOS CLASSIC RED EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,60
BASTOS ROUGE EN 20		6,70		6,50
BENSON & HEDGES 100'S EN 20		6,90		RETRAIT
BENSON & HEDGES BLANCHES EN 20		6,90		RETRAIT
BENSON & HEDGES BLUE EN 20		6,50		RETRAIT
BENSON & HEDGES EN 20		6,90		RETRAIT
BENSON & HEDGES EN 30		10,35		RETRAIT
BENSON & HEDGES GOLD 100'S EN 20		6,70		6,50
BENSON & HEDGES GOLD EN 20		6,70		6,50
BENSON & HEDGES GOLD EN 30		10,00		9,75
BENSON & HEDGES GOLD'S EN 30		10,00		RETRAIT
BENSON & HEDGES GRISES 100'S EN 20		6,90		RETRAIT
BENSON & HEDGES GRISES EN 20		6,90		RETRAIT
BENSON & HEDGES LONDON RED EN 25		8,12		RETRAIT
BENSON & HEDGES LONDON WHITE EN 20		6,50		RETRAIT
BENSON & HEDGES MENTHOL EN 20		6,50		RETRAIT
BENSON & HEDGES PLATINUM EN 20		6,70		6,50
BENSON & HEDGES RED 100'S EN 20		6,70		6,50
BENSON & HEDGES RED EN 20		6,70		6,50
BENSON & HEDGES RED EN 30		10,05		RETRAIT
BENSON & HEDGES ROUGES 100'S EN 20		6,90		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
BENSON & HEDGES ROUGES EN 20		6,90		RETRAIT
BENSON & HEDGES SILVER 100'S EN 20		6,70		6,50
BENSON & HEDGES SILVER EN 20		6,70		6,50
BENSON & HEDGES SPÉCIAL FILTER EN 20		6,50		RETRAIT
CAMEL (PAQUET RIGIDE) EN 20		7,00		RETRAIT
CAMEL (PAQUET SOUPLE) EN 20		7,00		RETRAIT
CAMEL (SANS FILTRE) EN 20		7,00		6,90
CAMEL 100'S EN 20		7,00		RETRAIT
CAMEL AZUR 100'S EN 20		6,90		RETRAIT
CAMEL BEIGE EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL BLACK EN 20		7,00		6,90
CAMEL BLEU 100'S EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL BLEU EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL BLEUES 100'S EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL BLEUES EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL BLUE 100'S EN 20		7,00		RETRAIT
CAMEL BLUE EN 20		7,00		6,90
CAMEL DOUBLE EN 20		6,90		RETRAIT
CAMEL EBENE EN 20		6,90		RETRAIT
CAMEL ESSENTIAL 100'S EN 20		7,00		RETRAIT
CAMEL ESSENTIAL BLUE EN 20		7,00		6,90
CAMEL ESSENTIAL EN 20		7,00		6,90
CAMEL FILTERS (RIGIDE) EN 20		7,00		6,90
CAMEL FILTERS (SOUPLE) EN 20		7,00		6,90
CAMEL FILTERS 100'S EN 20		7,00		6,90
CAMEL FILTERS EN 25		8,75		8,60
CAMEL FILTERS EN 30		10,50		10,35
CAMEL GREEN EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL GRIS EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL GRISES EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL JAUNE (PAQUET RIGIDE) EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL JAUNE (PAQUET SOUPLE) EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL JAUNE (SANS FILTRE) EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL JAUNE 100'S EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL JAUNE EN 25		9,15		RETRAIT
CAMEL JAUNE EN 30		10,95		RETRAIT
CAMEL JAUNES (PAQUET RIGIDE) EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL JAUNES (PAQUET SOUPLE) EN 20		7,20		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAMEL JAUNES (SANS FILTRE) EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL JAUNES 100'S EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL JAUNES EN 25		9,00		RETRAIT
CAMEL JAUNES EN 30		10,80		RETRAIT
CAMEL MARRON 100'S EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL MARRON EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL NOIR EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL NOIRES EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL OPTION EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL ORIGINAL EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL SENSE 100'S EN 20		6,90		RETRAIT
CAMEL SENSE BLUE EN 20		6,90		RETRAIT
CAMEL SENSE EN 20		6,90		RETRAIT
CAMEL SENTIAL 100'S EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL SENTIAL BLEU EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL SENTIAL EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL SHIFT BLUE EN 20		6,90		RETRAIT
CAMEL SHIFT EN 20		7,00		RETRAIT
CAMEL SHIFT VERT EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL SHIFT VERTES EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL SHIFT'S EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL SILVER EN 20		7,00		6,90
CAMEL SINCE 1913 BLUE EN 20		6,88		RETRAIT
CAMEL SINCE 1913 FILTERS (PAQUET RIGIDE) EN 20		6,88		RETRAIT
CAMEL SINCE 1913 FILTERS (PAQUET SOUPLE) EN 20		6,88		RETRAIT
CAMEL SINCE 1913 FILTERS EN 25		8,60		RETRAIT
CAMEL SINCE 1913 FILTERS EN 30		10,31		RETRAIT
CAMEL SINCE 1913 ORANGE EN 20		6,88		RETRAIT
CAMEL SINCE 1913 SILVER EN 20		6,88		RETRAIT
CAMEL U SHIFT EN 20		7,20		RETRAIT
CAMEL V SHIFT EN 20		7,30		RETRAIT
CAMEL X L EN 25		8,60		RETRAIT
CAMEL X SHIFT EN 20		6,90		RETRAIT
CAMEL X X L EN 30		10,30		RETRAIT
CAMEL YELLOW EN 25		8,65		8,60
CHE BLANCO FILTRE EN 20		6,50		RETRAIT
CHE DARK GREEN FILTRE EN 20		6,50		RETRAIT
CHE DARK MENTHOL FILTRE EN 20		6,50		RETRAIT
CHE FILTRE CIGARETTES (PAQUET SOUPLE) EN 20		6,60		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CHE SILVER EN 20		6,50		RETRAIT
CHESTERFIELD BLUE EN 20		6,50		6,60
CHESTERFIELD BLUE EN 30		9,75		9,90
CHESTERFIELD BLUE XL EN 25		8,10		8,25
CHESTERFIELD C1 EN 20		6,50		RETRAIT
CHESTERFIELD DARK BLUE EN 20		6,60		RETRAIT
CHESTERFIELD DARK RED 100 MM EN 20		6,60		RETRAIT
CHESTERFIELD DARK RED EN 20		6,60		RETRAIT
CHESTERFIELD ORIGINAL BLUE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,50
CHESTERFIELD ORIGINAL BLUE XL EN 25	NOUVEAU PRODUIT			8,10
CHESTERFIELD ORIGINAL RED EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,50
CHESTERFIELD ORIGINAL RED XL EN 25	NOUVEAU PRODUIT			8,10
CHESTERFIELD ORIGINAL SSL BLUE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,50
CHESTERFIELD RED EN 20		6,50		6,60
CHESTERFIELD RED EN 30		9,75		9,90
CHESTERFIELD RED STYLE 100 MM EN 20		6,50		RETRAIT
CHESTERFIELD RED STYLE EN 20		6,50		RETRAIT
CHESTERFIELD RED XL EN 25		8,10		8,25
CHESTERFIELD SILVER STYLE EN 20		6,50		RETRAIT
CHESTERFIELD SLIMS BLUE EN 20		6,50		6,60
CHESTERFIELD SLIMS MINT EN 20		6,50		6,60
CORSET LILAS EN 20		6,40		6,50
CORSET MENTHOL EN 20		6,40		6,50
CORSET PINK EN 20		6,40		6,50
DAVIDOFF 120 BLEU EN 20		7,20		RETRAIT
DAVIDOFF 120 MENTHOL VERT CLAIR EN 20		7,20		RETRAIT
DAVIDOFF 120 MENTHOL VERT EN 20		7,20		RETRAIT
DAVIDOFF 120 ROUGE EN 20		7,20		RETRAIT
DAVIDOFF ARGENT EN 20		7,10		RETRAIT
DAVIDOFF BEIGE EN 20		7,10		RETRAIT
DAVIDOFF BLANC EN 20		7,10		RETRAIT
DAVIDOFF LIGNE BEIGE EN 20		7,40		7,00
DAVIDOFF LIGNE ROUGE EN 20		7,40		7,00
DAVIDOFF LINE BEIGE EN 20		7,40		7,00
DAVIDOFF LINE ROUGE EN 20		7,40		7,00
DAVIDOFF MENTHOL 100S EN 20		7,20		RETRAIT
DAVIDOFF MENTHOL BEIGE EN 20		7,10		RETRAIT
DAVIDOFF MENTHOL BLANC EN 20		7,10		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF MENTHOL BLEU EN 20		7,10		RETRAIT
DAVIDOFF MENTHOL EN 20		7,10		RETRAIT
DAVIDOFF MENTHOL LONGUES EN 20		7,20		RETRAIT
DAVIDOFF OR EN 20		7,10		RETRAIT
DAVIDOFF OR LINE EN 20		7,40		RETRAIT
DAVIDOFF ROUGE 100S EN 20		7,20		RETRAIT
DAVIDOFF ROUGE LONGUES EN 20		7,20		RETRAIT
DUNHILL ARGENT NR EN 20		6,90		RETRAIT
DUNHILL ARGENT NR1 EN 20		7,00		RETRAIT
DUNHILL ARGT EN 20		7,50		RETRAIT
DUNHILL BLACK (SANS CAPSULE) EN 20		7,50		RETRAIT
DUNHILL BLACK EN 20		7,00		RETRAIT
DUNHILL BLEUE A EN 20		6,80		RETRAIT
DUNHILL DORÉE B EN 20		6,80		RETRAIT
DUNHILL DORÉE NR EN 20		6,90		RETRAIT
DUNHILL DORÉE NR1 EN 20		7,00		RETRAIT
DUNHILL E1 EN 20		7,10		RETRAIT
DUNHILL GOLD ÉVOLUTION FINE CUT EN 20		7,00		RETRAIT
DUNHILL GOLD ÉVOLUTION KING SIZE EN 20		6,90		RETRAIT
DUNHILL IR EN 20		7,20		RETRAIT
DUNHILL NCS EN 20		7,00		RETRAIT
DUNHILL R1 EN 20		7,10		RETRAIT
DUNHILL R2 EN 20		7,10		RETRAIT
DUNHILL ROUGE D EN 20		6,80		RETRAIT
DUNHILL SC SILVER EN 20		7,10		RETRAIT
DUNHILL VERT C EN 20		6,80		RETRAIT
DUNHILL VERT EN 20		7,00		RETRAIT
DUNHILL VERT NR EN 20		6,90		RETRAIT
DUNHILL VERT NR1 EN 20		7,00		RETRAIT
F 120 BY DAVIDOFF BLEU EN 20		NOUVEAU PRODUIT		7,00
F 120 BY DAVIDOFF ROUGE EN 20		NOUVEAU PRODUIT		7,00
F 120 BY DAVIDOFF VERT CLAIR EN 20		NOUVEAU PRODUIT		7,00
F 120 BY DAVIDOFF VERT EN 20		NOUVEAU PRODUIT		7,00
F 120 DAVIDOFF BLEU EN 20		NOUVEAU PRODUIT		7,00
F 120 DAVIDOFF ROUGE EN 20		NOUVEAU PRODUIT		7,00
F 120 DAVIDOFF VERT CLAIR EN 20		NOUVEAU PRODUIT		7,00
F 120 DAVIDOFF VERT EN 20		NOUVEAU PRODUIT		7,00
FINE 120 BLEU SLIM EN 20		7,20		7,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
FINE 120 FRESH MENTHOL EN 20		7,40		RETRAIT
FINE 120 MENTHOL EN 20		7,40		RETRAIT
FINE 120 MENTHOL VERT CLAIR (PAQUET SLIM) EN 20		7,20		RETRAIT
FINE 120 MENTHOL VERT SLIM EN 20		7,20		7,00
FINE 120 ROUGE SLIM EN 20		7,20		7,00
FINE 120 VIRGINIA BLEU EN 20		7,40		RETRAIT
FINE 120 VIRGINIA ROUGE EN 20		7,40		RETRAIT
FINE ARGENT EN 20		7,10		RETRAIT
FINE BEIGE EN 20		7,10		RETRAIT
FINE BLANC EN 20		7,10		RETRAIT
FINE MENTHOL 100S EN 20		7,20		RETRAIT
FINE MENTHOL BEIGE EN 20		7,10		RETRAIT
FINE MENTHOL BLANC EN 20		7,10		RETRAIT
FINE MENTHOL BLEU EN 20		7,10		RETRAIT
FINE MENTHOL EN 20		7,10		RETRAIT
FINE MENTHOL LONGUES EN 20		7,20		RETRAIT
FINE OR EN 20		7,10		RETRAIT
FINE ROUGE 100S EN 20		7,20		RETRAIT
FINE ROUGE EN 20		7,10		RETRAIT
FINE ROUGE LONGUES EN 20		7,20		RETRAIT
FINE SUPER SLIMS BLUE EN 20		7,10		RETRAIT
GAULOISES BLONDES BLANC EN 20		6,70		6,50
GAULOISES BLONDES BLEU 100S EN 20		6,50		RETRAIT
GAULOISES BLONDES BLEU CLAIR EN 20		6,70		6,50
GAULOISES BLONDES BLEU EN 20		6,70		6,50
GAULOISES BLONDES JAUNE EN 20		6,70		6,50
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 20		6,70		6,50
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 25		8,12		RETRAIT
JPS ALVÉO 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ALVÉO BLANC EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ALVÉO BLEU 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ALVÉO BLEU EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ALVÉO BLEU LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ALVÉO EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ALVÉO FILTER 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ALVÉO FILTER BLANC EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ALVÉO FILTER BLEU 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ALVÉO FILTER BLEU EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ALVÉO FILTER BLEU LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
JPS ALVÉO FILTER EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ALVÉO FILTER LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ALVÉO LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ARIO 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ARIO BLANC EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ARIO BLEU 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ARIO BLEU EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ARIO BLEU LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ARIO EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ARIO LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS BLACK SUPER SLIM EN 20		6,50		RETRAIT
JPS BLEU 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS BLEU LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS C EN 20		6,50		RETRAIT
JPS C1 EN 20		6,50		RETRAIT
JPS CLASSIC 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS CLASSIC EN 20		6,50		RETRAIT
JPS CLASSIC LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS CLASSIC NOIR 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS CLASSIC NOIR EN 20		6,50		RETRAIT
JPS CLASSIC NOIR LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS CLASSIC ROUGE 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS CLASSIC ROUGE EN 20		6,50		RETRAIT
JPS CLASSIC ROUGE LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS DUO EN 20		6,50		RETRAIT
JPS FIRM FILTER 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS FIRM FILTER EN 20		6,50		RETRAIT
JPS FIRM FILTER LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS FIRM FILTER NOIR 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS FIRM FILTER NOIR EN 20		6,50		RETRAIT
JPS FIRM FILTER NOIR LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS FIRM FILTER ROUGE 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS FIRM FILTER ROUGE EN 20		6,50		RETRAIT
JPS FIRM FILTER ROUGE LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS GUEST EN 20		6,50		RETRAIT
JPS MENTHOL BLEU EN 20		6,50		RETRAIT



DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
JPS MENTHOL VERT EN 20		6,50		RETRAIT
JPS NOIR & BLANC EN 20		6,50		RETRAIT
JPS NOIR LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ORIGINAL NOIR EN 25		8,12		RETRAIT
JPS ORIGINAL ROUGE EN 25		8,12		RETRAIT
JPS ORIGINALE 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ORIGINALE EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ORIGINALE LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ORIGINALE NOIR 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ORIGINALE NOIR EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ORIGINALE NOIR LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ORIGINALE ROUGE 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ORIGINALE ROUGE EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ORIGINALE ROUGE LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ROUGE 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS ROUGE LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS SILVER 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS SILVER EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM BLANC EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM BLEU 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM BLEU EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM BLEU LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM FILTER 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM FILTER BLANC EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM FILTER BLEU 100S EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM FILTER BLEU EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM FILTER BLEU LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM FILTER EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM FILTER LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS STREAM LONGUES EN 20		6,50		RETRAIT
JPS UP EN 20		6,50		RETRAIT
KOOL FILTER EN 20		6,50		6,60
L&M BLUE EN 20		6,50		6,60
L&M BLUE XL EN 25		8,10		8,25
L&M INTERNATIONAL BLUE EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,50
L&M INTERNATIONAL BLUE ICE EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,50
L&M INTERNATIONAL BLUE XL EN 25		NOUVEAU PRODUIT		8,10

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
L&M INTERNATIONAL RED EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,50
L&M INTERNATIONAL RED XL EN 25	NOUVEAU PRODUIT			8,10
L&M ORIGINAL AZUR EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,30
L&M ORIGINAL EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,30
L&M RED EN 20		6,50		6,60
L&M RED XL EN 25		8,10		8,25
LINE DAVIDOFF 120 BLEU EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
LINE DAVIDOFF 120 ROUGE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
LINE DAVIDOFF 120 VERT CLAIR EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
LINE DAVIDOFF 120 VERT EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
LUCKY STRIKE ARB EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ARB EN 30		9,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE ARGENT EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ARM EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ARR 100S EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ARR EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ARR EN 25		8,12		RETRAIT
LUCKY STRIKE ARR EN 30		9,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK ALASKA EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK BLEU BASIC EN 20		6,20		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK BLEU CLAIR EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK BLEU CLAIR EN 25		8,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK BLEU CLAIR EN 30		10,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK BLEU CONVERTIBLES EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE BLACK BLEU EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK BLEU L BY LUCKY EN 20		6,40		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK BLEU LUCKIES EN 20		6,30		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK DBLE EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK DBLE EN 25		8,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK DBLE EN 30		10,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK DOUBLE (CONVERTIBLES) EN 20		6,70		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK DOUBLE EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK DOUBLE EN 25		8,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK DOUBLE EN 30		10,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK FREEZ JAUNE EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK ICE ALASKA EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK ICE ARCTIC EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES ALASKA EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU BASIC EN 20		6,20		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU CLAIR (SANS CAPSULE) EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU L BY LUCKY EN 20		6,40		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU LUCKIES EN 20		6,30		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU SANS CAPSULE EN 25		8,12		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU SANS CAPSULE EN 30		9,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES DBLE EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES DBLE EN 25		8,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES DBLE EN 30		10,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES DOUBLE EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE BLACK SERIES DOUBLE JAUNE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,60
LUCKY STRIKE BLACK SERIES DOUBLE VIOLET EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,60
LUCKY STRIKE BLACK SERIES FREEZ JAUNE EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES FREEZ VERT EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES ICE ALASKA EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES ICE ARCTIC EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES ICE TURQUOISE EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES TURQUOISE (SANS CAPSULE) EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE BLACK SERIES TWIST JAUNE EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES TWIST VERT EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK SERIES VERT EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE BLACK TWIST JAUNE EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLACK VERT CONVERTIBLES EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE BLEU EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLUE EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE BLUE EN 25		8,12		8,25
LUCKY STRIKE BLUE EN 30		9,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE C1 EN 25		8,12		RETRAIT
LUCKY STRIKE C1 EN 30		9,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE C2 EN 25		8,12		RETRAIT
LUCKY STRIKE C2 EN 30		9,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE CFT EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES E EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES G EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES SWITCH EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE CRT EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE DOUBLE JAUNE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,60
LUCKY STRIKE DOUBLE VIOLET EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,60
LUCKY STRIKE F EN 20		6,50		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE GLD COMPACT 100'S EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE GLD COMPACT 100'S EN 25		8,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE GLD COMPACT 100'S EN 30		10,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE GLD EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE GLD EN 25		8,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE GLD EN 30		10,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE GOLD COMPACT 100'S EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE GOLD COMPACT EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE GOLD EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE GOLD EN 25		8,12		8,25
LUCKY STRIKE GOLD SS 2 EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ICE SERIES ALASKA EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,60
LUCKY STRIKE ICE SERIES BLEU CLAIR EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,60
LUCKY STRIKE ICE SERIES BLEU EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,60
LUCKY STRIKE ICE SERIES DOUBLE EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,60
LUCKY STRIKE ICE SERIES VERT EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,60
LUCKY STRIKE L EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE MM1 EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE MM3 EN 20		6,60		RETRAIT
LUCKY STRIKE MS1 EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE MS2 EN 20		6,70		RETRAIT
LUCKY STRIKE MS3 EN 20		6,60		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORGNL BLEU AMÉRICAIN EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORGNL BLEU AMÉRICAIN EN 25		8,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORGNL BLEU AMÉRICAIN EN 30		10,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORGNL BRÉSIL EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORGNL BRÉSIL EN 25		8,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORGNL BRÉSIL EN 30		10,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORGNL ROUGE AMÉRICAIN EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORGNL ROUGE AMÉRICAIN EN 25		8,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORGNL ROUGE AMÉRICAIN EN 30		10,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORIGINAL BLEU AMÉRICAIN EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORIGINAL BLEU AMÉRICAIN EN 25		8,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORIGINAL BLEU AMÉRICAIN EN 30		10,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORIGINAL BLEU MELANGE AMERICAIN EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE ORIGINAL BRÉSIL EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORIGINAL BRÉSIL EN 25		8,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORIGINAL BRÉSIL EN 30		10,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORIGINAL EN 30		9,70		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE AMÉRICAIN EN 20		7,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE AMÉRICAIN EN 25		8,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE AMÉRICAIN EN 30		10,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE MELANGE AMERICAIN EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE ORIGINAL TABAC BRÉSIL EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE OT EN 25		8,12		RETRAIT
LUCKY STRIKE OT EN 30		9,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED EN 20		6,50		6,60
LUCKY STRIKE RED EN 25		8,12		8,25
LUCKY STRIKE RED EN 30		9,75		9,90
LUCKY STRIKE RED EN 40		13,00		13,20
LUCKY STRIKE SPÉCIAL BLEND EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE SS EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE TABAC ORIENTAL EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE TWIST ICE DOUBLE JAUNE EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,60
LUCKY STRIKE TWIST ICE DOUBLE VIOLET EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,60
LUCKY STRIKE Y EN 20		6,70		RETRAIT
LUCKY STRIKE Y EN 25		8,37		RETRAIT
LUCKY STRIKE Y EN 30		10,05		RETRAIT
LUCKY STRIKE Y2 EN 20		6,70		RETRAIT
LUCKY STRIKE Z EN 20		6,60		RETRAIT
LUCKY STRIKE Z EN 25		8,25		RETRAIT
LUCKY STRIKE Z EN 30		9,90		RETRAIT
LUCKY STRIKE Z2 EN 20		6,60		RETRAIT
MARLBORO A2 100 MM EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO A2 EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO A3 EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO BEYOND MICRO SUPER SLIMS EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO BEYOND MICRO SUPER SLIMS MINT EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO FILTER PLUS (PAQUET SOUPLE) EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO FILTER PLUS 100 MM (PAQUET SOUPLE) EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO FILTER PLUS 100 MM EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO FILTER PLUS EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO FLAVOR PLUS (PAQUET SOUPLE) EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO FLAVOR PLUS 100 MM (PAQUET SOUPLE) EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO FLAVOR PLUS 100 MM EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO FLAVOR PLUS EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO GOLD EDGE EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO GOLD MIX EN 20		7,00		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MARLBORO MENTHOL WHITE EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO MICRO SUPERSLIMS EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO MIX (PAQUET SOUPLE) EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO MIX 100 MM (PAQUET SOUPLE) EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO MIX 100 MM EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO MIX EN 20		7,00		RETRAIT
MAYA BLUE EN 20		6,50		6,60
MAYA GREEN EN 20		6,50		RETRAIT
MAYA MENTHE SAUVAGE CP EN 20		6,50		RETRAIT
MAYA ORIGINAL EN 20		6,50		6,60
NATURAL AMERICAN SPIRIT BLEU EN 20		7,20		7,00
NATURAL AMERICAN SPIRIT ORANGE EN 20		7,00		RETRAIT
NEWS & CO BLEU EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,30
NEWS & CO ROUGE EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,30
NEWS FORTUNA BLEU EN 20		6,50		RETRAIT
NEWS ICE EN 20		6,50		RETRAIT
OME MENTHOL SUPERSLIMS EN 20		6,90		RETRAIT
PALL MALL (ESSENTIEL) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL (SANS CAPSULE) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL A TUBER 75 CIG EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL A TUBER 75 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL AERÉ EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL AFFINÉE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ALASKA EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL AMÉRICAIN EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ARB EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ARCTIC EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ARG T B EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ARG T EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ARG T NR EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ARG T NR1 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ARM EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ARR 100'S EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ARR EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BASIC EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK (DC SANS CAPSULE) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK (SANS CAPSULE) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK ALASKA EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK BLEU EN 20		6,50		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PALL MALL BLACK DBLE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK DOUBLE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES ALASKA EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES BLEU (SANS CAPSULE) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES BLEU BASIC (ESSENTIEL) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES BLEU BASIC EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES DBLE (DC SANS CAPSULE) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES DBLE (SANS CAPSULE) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES DOUBLE (DC SANS CAPSULE) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES DOUBLE (SANS CAPSULE) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES TRIPLE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES TURQUOISE (SANS CAPSULE) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES TURQUOISE COMPACT EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES TWIST EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK SERIES V'RT (SANS CAPSULE) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK TURQUOISE (SANS CAPSULE) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLACK V'RT (SANS CAPSULE) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLANC EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLANCHE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEND EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEND SERIES BLEU AMÉRICAIN EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEND SERIES BRÉSIL EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEND SERIES EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEND SERIES ROUGE AMÉRICAIN EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEU ACIER EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEU GELÉ EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEU GIVRÉ EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEU GLACÉ EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEU HIVERNAL EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEU INTENSE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEU ZERO EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEUE (XL) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEUE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLEUE N EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLOND EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLUE & FLOW FILTER EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLUE (L) EN 20		6,50		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PALL MALL BLUE (XL) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLUE * EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLUE ** EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLUE *** EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLUE + EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLUE + FLOW FILTER EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLUE ++ EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLUE +++ EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BLUE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BRÉSIL EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BROWN SERIES EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL BY AJJA EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL C1 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL C2 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL CFT EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL CLAIR (PAQUET COMPACT) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL CLAIR EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL CLASSIC EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL COLD EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL CRT EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL D EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL DBLE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL DOUBLE COLD EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL DULSAO EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL EDITION EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL EVOLUTION EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL EVOLUTION KING SIZE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL EXTRA BLOND EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL F EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL FILTER EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL FLOW BLEUE (XL) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL FLOW BLEUE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL FLOW CLAIR EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL FLOW EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL FLOW PASTEL (XL) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL FLOW PASTEL EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL FLOW VIOLET (XL) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL FLOW VIOLET EN 20		6,50		RETRAIT



DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PALL MALL FREEZ EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL FRISSON EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL FROID INTENSE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GLD (L) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GLD COMPACT 100'S EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GLD COMPACT EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GLD EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GLD SS 2 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GOLD COMPACT 100'S EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GOLD COMPACT EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GOLD EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GOLD SS 2 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GRAPHITE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GRIS B EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GRIS EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GRIS NR EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL GRIS NR1 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ICE BLEU EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ICE DOUBLE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ICE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ICE TRIPLE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ICE TWIST EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ICE VERT EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL INDIGO EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL L EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL LILAS EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL LIMITED EDITION EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL LONDON EDITION EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL M EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL MÉLANGE AFFINÉE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL MELONGO EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL MM1 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL MM3 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL MS1 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL MS2 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL MS3 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL NBC EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL NMC EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL NOUVEAU EN 20		6,50		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PALL MALL NOUVELLE EDITION EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ORGNL BLEU AMÉRICAIN EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ORGNL BRÉSIL EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ORGNL EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ORGNL ROUGE AMÉRICAIN EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ORIGINAL BLEU AMÉRICAIN EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ORIGINAL BRÉSIL EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ORIGINAL EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ORIGINAL G EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ORIGINAL ROUGE AMÉRICAIN EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL OT EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL PASTEL (XL) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL PASTEL EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL PASTEL N EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL POLAIRE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL RED (2XXL) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL RED (L) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL RED (XL) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL RED (XXL) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL RED EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL RED LONGUES (100'S) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL RESERVED EDITION EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL RICH TASTE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ROBUSTO EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ROSE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL ROUGE EN 20		6,50		6,60
PALL MALL ROUGE LONGUES (100'S) EN 20		6,50		6,60
PALL MALL S EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL SC ARGENT EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL SC GRIS EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL SIBERIE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL SILVER B EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL SILVER EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL SILVER NR EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL SILVER NR1 EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL SLCT EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL SLCT GLD EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL SMOOTH EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL SPECIAL EDITION EN 20		6,50		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PALL MALL TABAC AFFINÉE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL TRIPLE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL TRUE BLEND EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL TURQUOISE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL TWIST EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL VIOLET (XL) EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL VIOLET EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL VIOLET N EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL VOLLUTO EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL V'RT EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL WHITE EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL XL EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL XLL EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL XS EN 20		6,50		RETRAIT
PALL MALL XTREME EN 20		6,50		RETRAIT
PETER STUYVESANT ARGT EN 20		7,40		RETRAIT
PETER STUYVESANT VERT CLAIR EN 20		6,90		RETRAIT
PHILIP MORRIS B1 EN 20		6,90		RETRAIT
PHILIP MORRIS B4 EN 30		10,35		RETRAIT
PHILIP MORRIS D1 EN 20		6,90		RETRAIT
PHILIP MORRIS D2 100MM EN 20		6,90		RETRAIT
PHILIP MORRIS D3 EN 25		8,60		RETRAIT
PHILIP MORRIS FILTER KINGS (PAQUET SOUPLE) EN 20		6,90		RETRAIT
PHILIP MORRIS FILTER KINGS XXL EN 30		10,35		RETRAIT
PHILIP MORRIS MARRON EN 25		8,62		RETRAIT
PHILIP MORRIS SUPER SLIMS EN 20		7,00		RETRAIT
PUEBLO G EN 20		6,70		RETRAIT
R BY ROTHMANS EN 20		6,20		RETRAIT
R BY ROTHMANS GLD EN 20		6,20		RETRAIT
ROTHMANS BLEU EN 20		6,50		6,60
ROTHMANS BLEU EN 25		8,12		8,25
ROTHMANS LONDON EN 20		6,30		RETRAIT
ROTHMANS LONDON GLD EN 20		6,30		RETRAIT
ROTHMANS ROUGE EN 20		6,50		6,60
ROTHMANS ROUGE EN 25		8,12		8,25
ROTHMANS SELECTION EN 20		6,40		RETRAIT
ROTHMANS SELECTION GLD EN 20		6,40		RETRAIT
ROTHMANS SLCT EN 20		6,40		RETRAIT
ROTHMANS SLCT GLD EN 20		6,40		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROUGE MA DEMOIS&LLE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,60
ROYALE ANIS EN 20		7,10		RETRAIT
ROYALE ARGENT EN 20		7,10		6,90
ROYALE BLANC EN 20		7,10		6,90
ROYALE BY DAVIDOFF POLAIRE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,90
ROYALE BY DAVIDOFF VERT 100S EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
ROYALE BY DAVIDOFF VERT BEIGE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,90
ROYALE BY DAVIDOFF VERT BLANC EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,90
ROYALE BY DAVIDOFF VERT CLAIR EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,90
ROYALE BY DAVIDOFF VERT EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,90
ROYALE MENTHOL 100S EN 20		7,20		7,00
ROYALE MENTHOL BEIGE EN 20		7,10		6,90
ROYALE MENTHOL BLANC EN 20		7,10		6,90
ROYALE MENTHOL BLEU EN 20		7,10		6,90
ROYALE MENTHOL EN 20		7,10		6,90
ROYALE ROUGE EN 20		7,10		6,90
VOGUE L'ESSENTIELLE BLEUE EN 20		6,50		6,60
VOGUE L'ESSENTIELLE CLAIR EN 20		6,50		6,60
VOGUE L'ESSENTIELLE PASTEL EN 20		6,50		6,60
VOGUE L'ESSENTIELLE VERTE EN 20		6,50		6,60
VOGUE PERLE BRONZE EN 20		7,20		RETRAIT
VOGUE VERTE (PAQUET COMPACT) EN 20		7,00		RETRAIT
WINFIELD BLEU EN 30		9,75		9,90
WINFIELD ROUGE EN 30		9,75		9,90
WINSTON AUTH EN 20		6,50		RETRAIT
WINSTON BLANC EN 25		8,15		8,10
WINSTON BLANCHES EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON BLANCHES EN 25		8,65		RETRAIT
WINSTON BLEU EN 25		8,15		8,10
WINSTON BLEUES 100'S EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON BLEUES EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON BLEUES EN 25		8,65		RETRAIT
WINSTON BLEUES EN 30		10,35		RETRAIT
WINSTON BLUE 100'S EN 20		6,70		6,50
WINSTON BLUE EN 20		6,70		6,50
WINSTON BLUE EN 25		8,40		8,10
WINSTON BLUE EN 40	NOUVEAU PRODUIT			13,00
WINSTON BLUE'S 100'S EN 20		6,66		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON BLUE'S EN 20		6,66		RETRAIT
WINSTON BLUE'S EN 25		8,33		RETRAIT
WINSTON BLUE'S EN 30		10,00		RETRAIT
WINSTON CLASSIC (RIGIDE) EN 20		6,70		6,50
WINSTON CLASSIC (SOUPLE) EN 20		6,70		6,50
WINSTON CLASSIC 100'S EN 20		6,70		6,50
WINSTON CLASSIC EN 25		8,40		8,10
WINSTON CLASSIC EN 40		NOUVEAU PRODUIT		13,00
WINSTON CONNECT BLUE 100'S EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,30
WINSTON CONNECT BLUE EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,30
WINSTON CONNECT BLUE EN 25		NOUVEAU PRODUIT		7,90
WINSTON CONNECT RED 100'S EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,30
WINSTON CONNECT RED EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,30
WINSTON CONNECT RED EN 25		NOUVEAU PRODUIT		7,90
WINSTON GREEN 100'S EN 20		6,70		RETRAIT
WINSTON GREEN EN 20		6,70		RETRAIT
WINSTON GRISES EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON LINE BLEUES EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON LINE BLUE EN 20		6,50		RETRAIT
WINSTON MARRON EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON RED EN 25		8,15		8,10
WINSTON ROUGE (PAQUET RIGIDE) EN 20		6,66		RETRAIT
WINSTON ROUGE (PAQUET SOUPLE) EN 20		6,66		RETRAIT
WINSTON ROUGE 100'S EN 20		6,66		RETRAIT
WINSTON ROUGE EN 25		8,33		RETRAIT
WINSTON ROUGES (PAQUET RIGIDE) EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON ROUGES (PAQUET SOUPLE) EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON ROUGES 100'S EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON ROUGES EN 25		8,65		RETRAIT
WINSTON ROUGES EN 30		10,35		RETRAIT
WINSTON S S L BLEUES EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON S S L BLUE EN 20		6,50		RETRAIT
WINSTON S S L EN 20		6,70		RETRAIT
WINSTON SENTIAL EN 20		6,70		RETRAIT
WINSTON SILVER EN 20		6,70		6,50
WINSTON SSL BLEUES EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON SSL EN 20		6,70		6,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON WHITE EN 20		6,70		6,50
WINSTON WHITE EN 25		8,40		8,10
WINSTON XSPHERE 100 MM EN 20		6,70		6,50
WINSTON XSPHERE 100'S EN 20		6,70		6,50
WINSTON XSPHERE 2 100'S EN 20		6,50		RETRAIT
WINSTON XSPHERE 2 EN 20		6,50		RETRAIT
WINSTON XSPHERE 2 EN 25		8,15		RETRAIT
WINSTON XSPHERE GREEN EN 25		8,15		RETRAIT
WINSTON XSPHERE V 100'S EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON XSPHERE V EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON XSPHERE V EN 25		8,65		RETRAIT
WINSTON XSPHERE VERTES 100'S EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON XSPHERE VERTES EN 20		6,90		RETRAIT
WINSTON XSPHERE VERTES EN 25		8,65		RETRAIT
WINSTON XSPHERES EN 20		6,70		6,50
WINSTON XSPHERE'S EN 25		8,15		RETRAIT
<b>CIGARILLOS</b>				
AGIO MEHARI'S SWEET ORIENT EN 20		7,70		RETRAIT
BENTLEY CIGARILLOS EN 10	NOUVEAU PRODUIT			4,50
BENTLEY CIGARILLOS EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,00
CAFE CREME PICCOLINI BEIGE EN 20		7,00		7,20
CAFE CREME PICCOLINI BLEU EN 20		7,00		7,20
CAFE CREME PICCOLINI EN 20		7,00		7,20
CAFE CREME PICCOLINI RED EN 20		7,00		7,20
COHIBA CLUB EN 50 (COFFRET)		70,00		72,50
COHIBA MINI EN 20		16,00		16,50
COHIBA WHITE MINI EN 20		16,00		16,50
INDEPENDENCE CIGARS TUBES EN 20		2,40		RETRAIT
LUCKY STRIKE FILTER CIGARILLOS STANDARD EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,20
LUCKY STRIKE FILTER CIGARILLOS TWIST EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,20
LUCKY STRIKE FILTER CIGARILLOS JAUNE EN 10	NOUVEAU PRODUIT			3,25
LUCKY STRIKE FILTER CIGARILLOS ROUGE EN 10	NOUVEAU PRODUIT			3,25
MARLBORO FILTER CIGARILLOS EN 10	NOUVEAU PRODUIT			3,50
MARLBORO FILTER CIGARILLOS EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
MONTECRISTO MINI EN 20		14,00		14,40
MONTECRISTO OPEN CLUB EN 20	NOUVEAU PRODUIT			17,40

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MONTECRISTO OPEN MINI EN 20	NOUVEAU PRODUIT			14,40
PARTAGAS CLUB EN 20		16,60		17,00
PARTAGAS MINI EN 20		10,00		10,20
VASCO DA GAMA CORONAS N°2 CLARO EN 5		6,00		RETRAIT
WINSTON CIGARILLOS EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
<b>TABACS À CHAUFFER</b>				
MARLBORO HEATSTICKS BLUE EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO HEATSTICKS FRESH MINT EN 20		7,00		RETRAIT
MARLBORO HEATSTICKS SKY BLUE EN 20		7,00		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE BLEU EN 5,6 G EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,60
NEOSTIKS LUCKY STRIKE CLASSIC BLEU EN 5,6 G EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
NEOSTIKS LUCKY STRIKE CLASSIC GREEN EN 5,6 G EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
NEOSTIKS LUCKY STRIKE CLASSIC JAUNE EN 5,6 G EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
NEOSTIKS LUCKY STRIKE CLASSIC RED EN 5,6 G EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
NEOSTIKS LUCKY STRIKE GREEN EN 5,6 G EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,60
NEOSTIKS LUCKY STRIKE JAUNE EN 5,6 G EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,60
NEOSTIKS LUCKY STRIKE RED EN 5,6 G EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,60
<b>TABACS À NARGUILÉ</b>				
AL FAKHER COCKTAIL DE FRUIT EN 50 G		7,90		RETRAIT
AL FAKHER COLA EN 50 G		7,90		RETRAIT
<b>TABACS À PIPE</b>				
ALSBO BLACK EN 50 G		13,00		RETRAIT
DAVIDOFF FLAKE MEDAILLONS EN 50 G	NOUVEAU PRODUIT			19,50
KENTUCKY BIRD EN 50 G		13,00		14,00
<b>TABACS À ROULER</b>				
AJJA JAUNE (BLAGUE) EN 50 G		14,65		RETRAIT
CAMEL A TUBER (POT) EN 30 G		9,00		RETRAIT
CAMEL A TUBER 01 (POT) EN 30 G		9,00		RETRAIT
CAMEL A TUBER 02 (POT) EN 66,5 G		19,90		RETRAIT
CAMEL A TUBER 02 (POT) EN 68 G		20,35		RETRAIT
CAMEL A TUBER 03 (POT) EN 100 G		29,85		RETRAIT
CAMEL A TUBER M (POT) EN 68 G		20,35		RETRAIT
CAMEL A TUBER S (POT) EN 30 G		9,00		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAMEL CUT (POT) EN 45 G		13,20		RETRAIT
CAMEL CUT (POT) EN 90 G		26,40		RETRAIT
CAMEL ESSENTIAL (POT) EN 46 G		12,15		RETRAIT
CAMEL ESSENTIAL À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
CAMEL ESSENTIAL À TUBER (POT) EN 45 G		13,50		RETRAIT
CAMEL ESSENTIAL BLEND (POT) EN 45 G		13,20		RETRAIT
CAMEL GRAND FORMAT (POT) EN 90 G		27,00		RETRAIT
CAMEL JAUNE (POT) EN 45 G		13,20		RETRAIT
CAMEL JAUNE (POT) EN 90 G		26,40		RETRAIT
CAMEL JAUNE M (POT) EN 90 G		27,00		RETRAIT
CAMEL JAUNE S (POT) EN 45 G		13,50		RETRAIT
CAMEL M (POT) EN 90 G		26,40		RETRAIT
CAMEL MARRON (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
CAMEL MARRON (POT) EN 45 G		13,20		RETRAIT
CAMEL MARRON À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
CAMEL MARRON À TUBER (POT) EN 45 G		13,50		RETRAIT
CAMEL PETIT FORMAT (POT) EN 45 G		13,50		RETRAIT
CAMEL S (POT) EN 45 G		13,20		RETRAIT
CAMEL SENTIAL (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
CAMEL SENTIAL (POT) EN 45 G		13,20		RETRAIT
CAMEL SPÉCIAL TUBE L (POT) EN 96 G		28,15		RETRAIT
CAMEL SPÉCIAL TUBE M (POT) EN 64 G		18,75		RETRAIT
CAMEL SPÉCIAL TUBE M (POT) EN 68 G		19,90		RETRAIT
CAMEL SPÉCIAL TUBE S (POT) EN 30 G		8,80		RETRAIT
CAMEL SPÉCIAL VOLUME L (POT) EN 100 G		29,85		RETRAIT
CAMEL SPÉCIAL VOLUME M (POT) EN 66,5 G		19,90		RETRAIT
CAMEL SPÉCIAL VOLUME M (POT) EN 68 G		20,35		RETRAIT
CAMEL SPÉCIAL VOLUME S (POT) EN 30 G		9,00		RETRAIT
CAMEL TABAC À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
CAMEL TABAC À TUBER (POT) EN 30 G		8,50		RETRAIT
CAMEL TABAC À TUBER 01 (POT) EN 30 G		8,50		RETRAIT
CAMEL TABAC À TUBER 02 (POT) EN 65 G		19,00		RETRAIT
CAMEL TABAC À TUBER 03 (POT) EN 97 G		28,50		RETRAIT
CAMEL TUBE (POT) EN 30 G		8,80		RETRAIT
CAMEL TUBE 01 (POT) EN 30 G		8,80		RETRAIT
CAMEL TUBE 02 (POT) EN 64 G		18,75		RETRAIT
CAMEL TUBE 02 (POT) EN 68 G		19,90		RETRAIT
CAMEL TUBE 03 (POT) EN 96 G		28,15		RETRAIT



DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAMEL TUBE M (POT) EN 68 G		19,90		RETRAIT
CAMEL TUBE S (POT) EN 30 G		8,80		RETRAIT
CAMEL VOLUME CUT (POT) EN 30 G		8,50		RETRAIT
CAMEL VOLUME CUT 01 (POT) EN 30 G		8,50		RETRAIT
CAMEL VOLUME CUT 02 (POT) EN 65 G		19,00		RETRAIT
CAMEL VOLUME CUT 03 (POT) EN 97 G		28,50		RETRAIT
CAMEL YELLOW (POT) EN 45 G		13,50		RETRAIT
CAMEL YELLOW (POT) EN 90 G		27,00		RETRAIT
CAMEL YELLOW M (POT) EN 90 G		27,00		RETRAIT
CAMEL YELLOW S (POT) EN 45 G		13,50		RETRAIT
CHESTERFIELD RED BY PHILIP MORRIS (POT) EN 44 G		13,05		RETRAIT
CHESTERFIELD RED BY PHILIP MORRIS (POT) EN 45 G		13,35		RETRAIT
CHESTERFIELD RED BY PHILIP MORRIS (POT) EN 46 G		13,65		RETRAIT
CHESTERFIELD RED BY PHILIP MORRIS (POT) EN 50 G		14,85		RETRAIT
CHESTERFIELD RED SPECIAL A ROULER EN 30 G		8,90		8,50
FLEUR DU PAYS (BLAGUE) EN 35 G		9,90		RETRAIT
FLEUR DU PAYS (BLAGUE) EN 40 G		11,30		RETRAIT
FLEUR DU PAYS (POT) EN 45 G		13,20		RETRAIT
FLEUR DU PAYS (POT) EN 90 G		26,40		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BLEND (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BLEND (BLAGUE) EN 35 G		9,90		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BLEND (BLAGUE) EN 40 G		11,30		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BLEND (POT) EN 45 G		13,20		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BLEND (POT) EN 90 G		26,40		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BLEND À ROULER (BLAGUE) EN 40 G		11,95		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BLOND À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BLOND À ROULER (BLAGUE) EN 35 G		10,15		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BLOND L (BLAGUE) EN 40 G		11,60		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BLOND M (BLAGUE) EN 35 G		9,90		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BLOND S (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BLONDES (BLAGUE) EN 40 G		11,95		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BRUN S (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BRUN S (BLAGUE) EN 40 G		11,30		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BRUNES (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
FLEUR DU PAYS BRUNES (BLAGUE) EN 40 G		11,30		RETRAIT
FLEUR DU PAYS JAUNE (POT) EN 45 G		13,50		RETRAIT
FLEUR DU PAYS JAUNE (POT) EN 90 G		27,00		RETRAIT
FLEUR DU PAYS JAUNES (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
FLEUR DU PAYS JAUNES (BLAGUE) EN 35 G		10,15		RETRAIT
FLEUR DU PAYS MARRON (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
FLEUR DU PAYS MARRON (BLAGUE) EN 40 G		11,30		RETRAIT
FLEUR DU PAYS ORIGINAL BLOND (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
FLEUR DU PAYS ORIGINAL BLOND (BLAGUE) EN 35 G		9,90		RETRAIT
FLEUR DU PAYS ORIGINAL BRUN (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
FLEUR DU PAYS ORIGINAL BRUN (BLAGUE) EN 40 G		11,30		RETRAIT
GAULOISES TABAC BRUN À TUBER (POT ROND) EN 95 G		29,70		RETRAIT
GOLDEN VIRGINIA (BLAGUE) EN 50 G		15,13		RETRAIT
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (BLAGUE) EN 35 G		10,40		RETRAIT
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (BLAGUE) EN 37 G		11,00		RETRAIT
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (BLAGUE) EN 38 G		11,30		RETRAIT
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (BLAGUE) EN 39 G		11,60		RETRAIT
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (BLAGUE) EN 40 G		11,88		RETRAIT
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (POT) EN 43 G		12,75		RETRAIT
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (POT) EN 44 G		13,05		RETRAIT
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (POT) EN 45 G		13,35		RETRAIT
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (POT) EN 46 G		13,65		RETRAIT
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (POT) EN 50 G		14,85		RETRAIT
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC DORÉ EN 30 G		8,90		8,70
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC EN 30 G		8,90		8,70
INTERVAL BLOND DORÉ (BLAGUE) EN 40 G		11,85		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORGNL (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORGNL A (BLAGUE) EN 30 G		8,30		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (BLAGUE) EN 45 G		13,05		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (BLAGUE) EN 50 G		14,52		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 30 G		8,70		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 34,5 G		10,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 37,9 G		11,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 40,5 G		11,75		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 41,4 G		12,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 44,9 G		13,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 47 G		13,64		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 50 G		14,52		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 51,7 G		15,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 69 G		20,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 86,1 G		25,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 95 G		27,60		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED EN 30 G		8,70		8,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE RED PRÊT À TUBER (POT) EN 34,5 G		11,00		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED PRÊT À TUBER (POT) EN 38,1 G		12,15		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED PRÊT À TUBER (POT) EN 40,5 G		12,90		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED PRÊT À TUBER (POT) EN 41,4 G		13,20		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED PRÊT À TUBER (POT) EN 44,9 G		14,30		RETRAIT
MARLBORO GOLD (BLAGUE) EN 30 G		8,90		RETRAIT
MARLBORO GOLD (BLAGUE) EN 35 G		10,40		RETRAIT
MARLBORO GOLD (BLAGUE) EN 37 G		11,00		RETRAIT
MARLBORO GOLD (BLAGUE) EN 38 G		11,30		RETRAIT
MARLBORO GOLD (BLAGUE) EN 39 G		11,60		RETRAIT
MARLBORO GOLD (POT) EN 46 G		13,70		13,50
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 35 G		10,40		RETRAIT
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 40 G		11,90		RETRAIT
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 41 G		12,20		RETRAIT
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 42 G		12,50		RETRAIT
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 43 G		12,80		RETRAIT
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 44 G		13,10		RETRAIT
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 45 G		13,40		RETRAIT
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 50 G		14,85		RETRAIT
MARLBORO RED (POT) EN 40 G		11,85		11,47
MARLBORO RED CIGARETTE TOBACCO À ROULER (BLAGUE) EN 37 G		11,00		RETRAIT
MARLBORO RED CIGARETTE TOBACCO À ROULER (BLAGUE) EN 38 G		11,30		RETRAIT
MARLBORO RED CIGARETTE TOBACCO À ROULER (BLAGUE) EN 39 G		11,60		RETRAIT
MARLBORO RED CIGARETTE TOBACCO A ROULER EN 30 G		8,90		8,50
MARLBORO RED L CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 72 G		21,35		RETRAIT
MARLBORO RED L CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 73 G		21,65		RETRAIT
MARLBORO RED L CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 74 G		21,90		RETRAIT
MARLBORO RED M CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 38 G		11,25		10,90
MARLBORO RED M CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 43 G		12,75		RETRAIT
MARLBORO RED M CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 46 G		13,65		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MARLBORO RED M CIGARETTE TOBACCO A TUBER ET A ROULERX84 POT EN 40 G		11,85		11,47
NATURAL AMERICAN SPIRIT ORIGINAL YELLOW EN 30 G		8,50		RETRAIT
NEWS À TUBER XL 220 (POT ROND) EN 93 G		28,90		RETRAIT
NEWS À TUBER XL 230 (POT ROND) EN 96 G		29,90		RETRAIT
NEWS SP CUT XL 220 (POT ROND) EN 93 G		28,90		RETRAIT
NEWS SP CUT XL 230 (POT ROND) EN 96 G		29,90		RETRAIT
OLD HOLBORN BLEU (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
OLD HOLBORN BLUE (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
OLD HOLBORN JAUNE (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
OLD HOLBORN ORIGINAL À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
PALL MALL (POT) EN 40 G		11,62		RETRAIT
PALL MALL (POT) EN 41 G		11,89		RETRAIT
PALL MALL (POT) EN 42 G		12,21		RETRAIT
PALL MALL (POT) EN 47 G		13,65		RETRAIT
PALL MALL (POT) EN 50 G		14,52		RETRAIT
PHILIP MORRIS (POT) EN 30 G		8,90		8,60
PHILIP MORRIS À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,90		RETRAIT
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 37 G		11,00		RETRAIT
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 38 G		11,30		RETRAIT
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 39 G		11,60		RETRAIT
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 40 G		11,88		RETRAIT
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 41 G		12,18		RETRAIT
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 42 G		12,47		RETRAIT
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 45 G		13,35		RETRAIT
PHILIP MORRIS GREEN CIGARETTE TOBACCO À ROULER (BLAGUE) EN 37 G		11,00		RETRAIT
PHILIP MORRIS GREEN CIGARETTE TOBACCO À ROULER (BLAGUE) EN 38 G		11,30		RETRAIT
PHILIP MORRIS GREEN CIGARETTE TOBACCO À ROULER (BLAGUE) EN 39 G		11,60		RETRAIT
PHILIP MORRIS GREEN CIGARETTE TOBACCO A ROULER EN 30 G		8,90		8,50
SAMSON BEIGE EN 40 G		11,60		RETRAIT
WINSTON A TUBER (POT) EN 30 G		9,00		RETRAIT
WINSTON A TUBER 01 (POT) EN 30 G		9,00		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON A TUBER 02 (POT) EN 39 G		11,70		RETRAIT
WINSTON A TUBER 03 (POT) EN 88 G		26,45		RETRAIT
WINSTON A TUBER L (POT) EN 88 G		26,45		RETRAIT
WINSTON A TUBER M (POT) EN 39 G		11,70		RETRAIT
WINSTON A TUBER S (POT) EN 30 G		9,00		RETRAIT
WINSTON AUTH (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
WINSTON AUTH (POT) EN 50 G		14,65		RETRAIT
WINSTON AUTHENTIC À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
WINSTON AUTHENTIC À TUBER (POT) EN 50 G		15,00		RETRAIT
WINSTON BEIGE (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
WINSTON BEIGE (POT) EN 50 G		14,65		RETRAIT
WINSTON BLACK (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
WINSTON BLACK À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
WINSTON CLASSIC À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
WINSTON ESSENTIEL À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
WINSTON INTENSE À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
WINSTON MARRON (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
WINSTON MARRON (POT) EN 50 G		14,65		RETRAIT
WINSTON MARRON À TUBER (POT) EN 50 G		15,00		RETRAIT
WINSTON RED (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
WINSTON RED À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
WINSTON ROUGE FONCÉ (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
WINSTON ROUGE FONCÉ À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT
WINSTON SENTIEL (BLAGUE) EN 30 G		8,50		RETRAIT
WINSTON SPÉCIAL TUBE 100 (POT) EN 42 G		11,45		RETRAIT
WINSTON SPÉCIAL TUBE L (POT) EN 88 G		25,80		RETRAIT
WINSTON SPÉCIAL TUBE M (POT) EN 39 G		11,45		RETRAIT
WINSTON SPÉCIAL TUBE S (POT) EN 30 G		8,80		RETRAIT
WINSTON SPÉCIAL VOLUME L (POT) EN 88 G		26,45		RETRAIT
WINSTON SPÉCIAL VOLUME M (POT) EN 39 G		11,70		RETRAIT
WINSTON SPÉCIAL VOLUME S (POT) EN 30 G		9,00		RETRAIT
WINSTON TABAC À TUBER (POT) EN 30 G		8,50		RETRAIT
WINSTON TABAC À TUBER 01 (POT) EN 30 G		8,50		RETRAIT
WINSTON TABAC À TUBER 02 (POT) EN 39 G		11,05		RETRAIT
WINSTON TABAC À TUBER 03 (POT) EN 88 G		24,95		RETRAIT
WINSTON TUBE (POT) EN 30 G		8,80		RETRAIT
WINSTON TUBE 01 (POT) EN 30 G		8,80		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 15 mai 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON TUBE 02 (POT) EN 39 G		11,45		RETRAIT
WINSTON TUBE 03 (POT) EN 88 G		25,80		RETRAIT
WINSTON TUBE L (POT) EN 88 G		25,80		RETRAIT
WINSTON TUBE M (POT) EN 39 G		11,45		RETRAIT
WINSTON TUBE S (POT) EN 30 G		8,80		RETRAIT
WINSTON VOLUME CUT (POT) EN 30 G		8,50		RETRAIT
WINSTON VOLUME CUT 01 (POT) EN 30 G		8,50		RETRAIT
WINSTON VOLUME CUT 02 (POT) EN 39 G		11,05		RETRAIT
WINSTON VOLUME CUT 03 (POT) EN 88 G		24,95		RETRAIT
WINSTON WHITE À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		8,70		RETRAIT

*Arrêté Ministériel n° 2017-354 du 8 juin 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VENTURI GRAND PRIX » au capital de 180.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « VENTURI GRAND PRIX » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 mars 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 mars 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-355 du 8 juin 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ZARA MONACO » au capital de 300.000 euros.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ZARA MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 mars 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 mars 2017.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-356 du 8 juin 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ZELO'S WORLD » au capital de 160.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ZELO'S WORLD » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 avril 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « SEADREAM S.A.M. » ;

- l'article 3 des statuts (objet) ;

- l'article 6 des statuts (forme des actions) ;

- l'article 8 des statuts (composition) ;

- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

- l'article 10 des statuts (durée des fonctions) ;

- l'article 12 des statuts (délibérations du conseil) ;

- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

la refonte des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 avril 2017.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-357 du 8 juin 2017 portant agrément de l'association dénommée « La Boîte de Jeux ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 susvisée ;

Vu le récépissé délivré le 19 mai 2010 à l'association dénommée « La Boîte de Jeux » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « La Boîte de Jeux » est agréée.

## ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par la fédération dans le mois de sa survenance.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-358 du 8 juin 2017 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.896 du 2 août 2012 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Économie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-344 du 30 mai 2016 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Jean-Sébastien FIORUCCI en date du 8 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Sébastien FIORUCCI, Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 mai 2018.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-359 du 8 juin 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Élèves fonctionnaires stagiaires.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de cinq Élèves fonctionnaires stagiaires (indice majoré 232), à compter du mois d'octobre 2017.

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de trente ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans les domaines liés à l'action administrative.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, avant le 17 juillet 2017, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- un curriculum vitae,



- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra :

1°) Les épreuves écrites suivantes :

- une synthèse de documents, notée sur 20 ;
- une étude de cas, notée sur 20.

Une note cumulée inférieure à 20/40 sur ces deux épreuves sera éliminatoire.

2°) Un entretien avec le Jury portant notamment sur les Institutions de la Principauté, noté sur 40.

Une note inférieure à 20/40 à cette épreuve sera éliminatoire.

3°) Une épreuve de langue anglaise écrite et orale, notée sur 20.

Seront admis au concours, dans les limites des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 100, avec un minimum exigé de 50 points au terme des trois séries d'épreuves.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA (nom d'usage Mme Valérie VIORA-PUYO), Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, Président, ou son représentant ;

- M. Laurent ANSEMI, Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement, ou son représentant ;

- Mme Corinne ROGGERO (nom d'usage Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY), Chef de l'Inspection Générale de l'Administration ou son représentant ;

- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement ou son représentant ;

- Mme Florence MICHEL (nom d'usage Mme Florence BOUVIER), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2017-347 du 2 juin 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONÉGASQUE, en abrégé « S.A.D.A.M. » au capital de 150.000 euros publié au Journal de Monaco du 9 juin 2017.*

Il fallait lire page 1493, à l'article premier :

« ...résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 avril 2017. »

au lieu et place de :

« ...résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mars 2017. »

Le reste sans changement.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2017-122 d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une aptitude marquée pour l'analyse et le traitement des actes juridiques afférents au droit des personnes et des biens (baux, mutations, successions) ;
- disposer d'une parfaite maîtrise de l'outil informatique ;
- posséder un sens affirmé de l'organisation, des relations humaines et du travail en équipe ;
- la pratique d'une langue étrangère (anglais ou italien) serait appréciée.

*Avis de recrutement n° 2017-123 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien d'espaces verts ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretiens d'espaces verts (taille, traitement biologique, fertilisation ...)

- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourd) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc...) sont souhaitées.

*Avis de recrutement n° 2017-124 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de Secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être capable d'assurer une frappe importante et soutenue ;
- avoir une bonne présentation ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel) ;
- posséder, si possible, des connaissances en langues anglaise et italienne ;
- être apte à travailler en équipe ;
- une expérience de l'enregistrement informatique de courriers et de leur classement serait souhaitée.

*Avis de recrutement n° 2017-125 d'un Attaché au Service des Titres de Circulation.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché au Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou justifier d'un diplôme équivalent ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder une très bonne connaissance de la langue anglaise ainsi que d'une autre langue étrangère ;
- maîtriser les logiciels Word et Excel, la connaissance de Lotus Notes étant souhaitée ;
- disposer d'aptitudes à la gestion d'une caisse ;
- posséder de bonnes capacités d'organisation ;
- disposer d'aptitudes dans l'accueil du public ;
- être apte au travail en équipe ;
- posséder de bonnes capacités rédactionnelles ;
- faire preuve de discrétion et avoir une bonne présentation.

---

*Avis de recrutement n° 2017-126 d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au sein de sa Direction, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine des ressources humaines, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le domaine du recrutement ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Power Point) ;
- posséder un esprit d'analyse et de synthèse ;
- faire preuve d'initiative et d'autonomie ;
- avoir une bonne présentation ;
- disposer de fortes qualités relationnelles et d'une bonne capacité de communication ;

- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- disposer de bonnes capacités rédactionnelles ;
- faire preuve de discrétion et de courtoisie.

---

*Avis de recrutement n° 2017-127 d'un Secrétaire en Chef au Tribunal du Travail*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Secrétaire en Chef au Tribunal du Travail, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années, de préférence dans le domaine du droit ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- une bonne connaissance des langues anglaise et italienne serait appréciée ;
- posséder un bon contact relationnel ;
- être doté d'un esprit d'initiative et du sens de l'organisation ;
- maîtriser la rédaction administrative et l'outil informatique.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H -1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 13 juillet 2017 à la mise en vente du bloc suivant :

- **3,40 € - LA CITÉ INTERDITE À MONACO**

Ce bloc sera vendu exclusivement par l'Office des Émissions de Timbres-Poste, le Musée des Timbres et des Monnaies, et dans le réseau de vente de la Principauté. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2017.

---

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

---

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'études - Année universitaire 2017/2018.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

[spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses](http://spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2017, délai de rigueur.

---

*Bourses de stage.*

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

---

**MAIRIE**

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-59 d'un poste de Veilleur de Nuit au Service des Sports et des Associations.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Veilleur de Nuit est vacant au Service des Sports et des Associations.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- avoir une bonne présentation, et avoir le sens des relations avec le public ;
- posséder une expérience en matière de nettoyage, de surveillance et de gardiennage ;
- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie ;
- être apte à assumer un service de nuit par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-60 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Jardin d'Éveil de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Jardin d'Éveil de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;

- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-61 d'un poste d'Aide au Foyer à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au Foyer à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Âge ;
- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail.

### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### **COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision du Directeur Général de la SAM Monaco Telecom en date du 6 juin 2017 portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques ».*

NOUS, Société Anonyme Monégasque Monaco Telecom ;

Vu la Constitution ;

Vu la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu le contrat de Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges relatif à la Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco signé le 26 septembre 2011 et annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par Monaco Telecom SAM le 21 février 2017 concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité, « Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 19 avril 2017, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 susmentionnée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des informations Nominatives en date du 17 mai 2017 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

Vu la délibération n° 2017-81 du 17 mai 2017 de la Commission portant avis favorable sur la demande déposée par Monaco Telecom SAM relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques » ;

Vu l'avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé des données nominatives précitées, émis le 23 mai 2017 par la délibération n° 2017-81 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

#### Décisions :

La mise en œuvre, par la SAM Monaco Telecom, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques ».

Monaco, le 6 juin 2017.

*Le Directeur Général  
de la SAM Monaco Telecom.*

*Délibération n° 2017-81 du 17 mai 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques » présenté par Monaco Telecom SAM.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu le contrat de Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges relatif à la Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco signé le 26 septembre 2011 et annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par Monaco Telecom SAM le 21 février 2017 concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 19 avril 2017, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 susmentionnée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 17 mai 2017 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

#### Préambule

Monaco Telecom SAM, immatriculée au RCI, est un organisme de droit privé concessionnaire d'un service public. Elle a notamment pour objet « d'assurer dans les relations intérieures et internationales, tous services de télécommunications. À ce titre, elle assure les activités d'opérateur public chargé de l'exploitation du service téléphonique de la Principauté de Monaco [...] ».

Dans le cadre de l'exploitation de la Concession et pour une remontée au Concédant de la satisfaction des usagers lors de l'utilisation de son service de renseignements, il soumet le traitement ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques » à l'avis de la Commission, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le traitement a pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques ».

Sont concernés les usagers du service de renseignements téléphoniques.

Les fonctionnalités du traitement sont les suivantes :

- collecter le numéro des usagers appelant le service des renseignements afin de les contacter ultérieurement pour une enquête de satisfaction ;

- tenir une liste des numéros usagers ne souhaitant pas faire l'objet d'une telle enquête ;

- envoyer un sms aux usagers aux fins d'enquête satisfaction, qui notent le service par sms sur une échelle de 1 à 10 ;

- établir des statistiques agrégées anonymes.

La Commission relève que « les enquêtes réalisées ont un objectif d'analyse et de satisfaction client et ne peuvent en aucun cas permettre ni être utilisées en vue de l'évaluation individuelle des salariés intervenant dans le cadre du support client ».

Au vu de ces éléments, la Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est justifié par le respect d'une obligation légale et la réalisation d'un intérêt légitime.

En ce qui concerne l'obligation légale, la Commission relève qu'aux termes de l'annexe 3 du contrat de Concession Monaco Telecom SAM est tenu de mettre en œuvre un indicateur de satisfaction relativement au service de renseignement téléphonique qu'il doit communiquer semestriellement au Concédant.

Il est indiqué qu'il est également dans l'intérêt légitime du Concessionnaire de mesurer et améliorer la qualité de ses services.

La Commission considère donc que le traitement est licite et justifié conformément aux articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### III. Sur les informations traitées

Les informations objets du traitement sont les suivantes :

- adresses et coordonnées : numéro de téléphone mobile de l'utilisateur du service de renseignement téléphonique (hors numéro masqué par le client) ;

- données d'identification électronique : numéro de téléphone mobile de l'utilisateur du service de renseignement téléphonique (hors numéro masqué par le client).

Les informations relatives à l'utilisateur sont collectées via le PABX du sous-traitant.

La Commission considère que les informations traitées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### IV. Sur les droits des personnes concernées

#### ➤ Sur l'information des personnes concernées

Le responsable de traitement indique que l'information préalable des personnes concernées est effectuée :

- par une rubrique propre à la protection des données accessible en ligne ;

- par un message vocal en début d'appel.

Par ailleurs, la Commission relève que les personnes recevant un sms d'enquête de satisfaction peuvent sortir de la liste d'envoi de Monaco Telecom par une procédure d'opt-out en envoyant « STOP ».

À la lecture des mentions jointes au dossier, la Commission relève que l'information des personnes concernées est valablement effectuée.

#### ➤ Sur l'exercice du droit d'accès

La Commission observe que le droit d'accès est exercé par voie postale ou par courrier électronique auprès du Service client Monaco Telecom.

Les droits de modification et de mise à jour des données sont exercés selon les mêmes modalités.

Le délai de réponse est de trente jours.

S'agissant de l'exercice du droit d'accès par voie électronique, la Commission considère qu'une procédure devra être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer que l'expéditeur du courriel est effectivement la personne concernée par les informations. À ce titre, elle précise que si une copie d'un document d'identité était demandée, la transmission et le traitement de ce document devront faire l'objet de mesures de protection particulières comme rappelé dans sa délibération n° 2015-116 du 18 novembre 2015 portant recommandation sur la collecte et la conservation de la copie de documents d'identité officiels.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### V. Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes habilitées à avoir accès au traitement sont :

- le Service business Intelligence en inscription, modification, mise à jour, consultation ;

- la Direction marketing en modification, consultation.

Par ailleurs, la Commission relève à l'analyse du dossier que le responsable de traitement recourt à un prestataire.

En ce qui concerne ce dernier, la Commission rappelle que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ses droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de son contrat de prestation de service. De plus, ledit prestataire est soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, aux termes de ce même article.

La Commission considère que les accès au traitement sont conformes aux dispositions légales.

### VI. Sur les rapprochements et interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est rapproché avec les traitements ayant pour finalités respectives « Annuaire papier » et « Annuaire sur Internet » légalement mis en œuvre.

La Commission relève que ces rapprochements ne concernent pas le présent traitement et les exclut.

### VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

Cependant les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

La Commission rappelle enfin que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de celui-ci au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger

devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

### VIII. Sur la durée de conservation

Les informations relatives aux données d'identification électronique sont conservées six mois à compter de leur collecte.

Celles relatives aux adresses et coordonnées sont conservées six mois par Monaco Telecom à compter de la collecte, un mois par le prestataire à compter de la collecte. Cette durée de conservation est étendue à un an après la collecte pour la personne ne voulant pas être contactée, afin de répondre à cette demande.

Par ailleurs, les informations des personnes ayant noté le service ou correspondant à des appels non aboutis sont conservées quatre mois à compter de la collecte.

La Commission considère que ces durées de conservation sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

Considère qu'une procédure relative au droit d'accès par voie électronique devra être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer que l'expéditeur du courriel est effectivement la personne concernée par les informations.

Exclut les rapprochements avec les traitements ayant pour finalité « Annuaire papier » et « Annuaire sur Internet ».

À la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par Monaco Telecom SAM, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques ».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations  
Nominatives.*

## **ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

*Association Monégasque des Activités Financières  
(AMAF) - Certification professionnelle - Listes des  
certifiés Session 2017 - A.*

Les personnes ci-après ont présenté avec succès, le 28 avril 2017, l'examen de Certification Professionnelle institué en application de l'arrêté ministériel n° 2014-168 du 19 mars 2014 fixant les connaissances minimales requises pour exercer certaines activités sous l'autorité d'une société d'activité

financière ou d'un établissement de crédit agréé par la Commission de Contrôle des Activités Financières.

### Diplômés - Certification Professionnelle

#### Session - 2017 - A

NOM	PRÉNOM
- ALARCON	Juliette
- AUDERO*	Alessandro
- AVILA DAROUCHE NASCIMENTO*	Ricardo
- BACQUET	Josselin
- BARDIN	Jade
- BERTHOD	Thibault
- BRUNET	Anne
- CARRERE BEN-CIMON	Franck
- CHAHIR	Ouafa
- CHMITI	Nora
- CLARK	Elliot
- COSIGNANI*	Renato
- COURTOIS	Marine-Alexandra
- DE CLOSSET	Alexandra
- DE NOBILI	Michel
- DE SELLIERS DE MORANVILLE	Frederic
- DECROOQ	Alexandre
- DREYFUS*	Philippe
- FARINA	Luca
- FEIDT	Florence
- FURFARI	Maria Angela
- FUSARI	Cassandra
- GARCIN	Francois
- GONCALVES	David
- GRIMALDI	Federico
- IAFRATE	Cyril
- KOMOLAFE*	Olumide
- LE CARRERES	Elisa
- LE GAL	David
- MARCHAND	Lea



- MARKOVICOVA	Petra
- MEZIADI	Alexandre
- MOTASHERAEE	Reza
- NAVA	Yannick
- PÂRIS*	Alexandre
- PELLERO	Aurelia
- REIS LOPES	Joana
- RENAULT	Guillaume
- ROBINI	Frederic
- ROUSSEL	Sebastien
- SAVARY	Sebastien
- SELIVANOVA*	Tatiana
- TANUCCI	Stéphanie
- TIMOURDJIAN	Anouch
- VANUXEEM	Constance
- VERRY	Eric
- WURTZ	Olivier
- YOUNG	Laura
- ZERBO	Camilla

(\*) Candidats ayant bénéficié d'une équivalence internationale pour la partie technique de l'examen.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Cathédrale de Monaco*

Les 2 et 9 juillet, à 17 h,

12<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

##### *Église Saint-Charles*

Le 18 juin, à 16 h,

Concert Spirituel avec Kristi Gjezi, violon et le Trio Goldberg composé de Liza Kerob, violon, Federico Andres Hood, alto et Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Bach.

##### *Église Sainte-Dévote*

Le 24 juin, à 20 h 30,

Concert d'orgue en collaboration avec la classe d'orgue et de musique ancienne de l'Académie de Musique Rainier III de Monaco sous la direction de Flavio Losco dans le cadre de In Tempore Organi, III<sup>ème</sup> Cycle international d'orgue.

##### *Place du Palais*

Le 23 juin, à 20 h 30,

Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

##### *Quartiers des Moulins*

Le 24 juin, à 20 h 50,

Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

##### *Opéra de Monte-Carlo*

Les 24 et 25 juin, à 20 h,

Gala de l'Académie Princesse Grace.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 16 juin, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Alondra De La Parra avec Yamandu Costa, guitare. Au programme : Chávez, Costa, Moncayo et Revueltas. En prélude au concert à 19 h 30, présentation des œuvres par André Peyrègne. Avec le soutien de l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Le 21 juin, à 20 h,

Concert de Gala de l'Académie Rainier III.

##### *Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Étoiles*

Le 28 juin, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Show avec Deep Purple, Pretenders et Johnny Gallagher & The Boxtie Band.

Les 3 et 4 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Show avec Scott Bradlee's Postmodern Jukebox.

Le 7 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Show avec Véronique Sanson.

Le 8 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Soirée Fight Aids Monaco avec Stars 80.

##### *Théâtre Princesse Grace*

Du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet,

Festival du cinéma russe.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 28 juin, à 20 h,

Projet de théâtre par les élèves de la classe de théâtre de l'Académie Rainier III.

*Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari*

Le 19 juin, à 18 h 30,

Web série : soirée spéciale Virago avec Aude GG.

Le 20 juin, à 18 h 30,

Présentation de l'exposition du Grimaldi Forum Monaco sur le thème « La Cité Interdite à Monaco, vie de cour des empereurs et impératrices de Chine » par Catherine Alestchenkoff.

Le 21 juin, à 15 h,

Présentation des ouvrages sélectionnés pour les Prix Littéraires, par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 23 juin, à 19 h,

Ciné-club : projection du film « Les triplettes de Belleville » de Sylvain Chomet, présenté par Jean-Paul Commin.

Le 26 juin, de 15 h à 17 h 30,

Pause écriture animée par Christiane Campredon.

*Grimaldi Forum*

Jusqu'au 20 juin,

57<sup>ème</sup> Festival de Télévision de Monte-Carlo. Cinq jours d'événements dédiés au public passionné par les séries TV : séances de dédicaces, projections inédites, rencontres fans, cérémonies... en présence des plus grands noms de la télévision internationale. Nouveauté 2017 : des conférences exclusives sur les coulisses des séries les plus plébiscitées par les fans.

Le 16 juin, à 19 h,

57<sup>ème</sup> Festival de Télévision de Monte-Carlo. Ambiance Tapis Rouge pour la présentation des jurys des Nymphes d'Or et la projection en avant-première d'un programme de télévision en présence du cast et des acteurs des séries internationales les plus connues du moment.

Le 20 juin, à 19 h,

57<sup>ème</sup> Festival de Télévision de Monte-Carlo. Remise des Nymphes d'Or récompensant les meilleurs programmes et vedette internationales de l'industrie télévisuelle en présence des actrices et acteurs reconnus et futures stars de la télévision.

Le 22 juin, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Oh Tiger Mountain.

Le 6 juillet, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Talisco.

*Espace Fontvieille*

Du 23 au 25 juin,

« Custom Circus » salon de la moto de luxe.

*Principauté de Monaco*

Le 21 juin,

« Fête de la musique », animations et concerts organisés par la Mairie de Monaco et l'équipe de l'Espace Léo Ferré.

*Port de Monaco*

Le 21 juin, à 21 h,

Fête de la Musique par Deluxe avec en première partie Big Junior.

*Place du Casino*

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet,

1<sup>ère</sup> F(ê)aites de la Danse! organisée par Les Ballets de Monte-Carlo.

*Hôtel Fairmont Monte Carlo*

Le 1<sup>er</sup> juillet, à 18 h 30,

Grande Célébration de la Fête Nationale canadienne rassemblant les Monégasques et résidents (divertissements, musique, barbecue...).

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 30 septembre,

Exposition d'Œuvres monumentales sur le thème « Borderline » par Philippe Pasqua.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National - Villa Paloma*

Jusqu'au 3 septembre,

Exposition : The Fountain Archives par Saädane Afif et Welcome (To The Teknival) par Kasper Akhøj.

Jusqu'au 24 septembre,

Exposition « Hercule Florence. Le Nouveau Robinson ».

*Nouveau Musée National - Villa Sauber*

Jusqu'au 7 janvier 2018,

Exposition « Kasper Akhøj, Welcome (To The Teknival) ».

*Jardin Exotique*

Du 28 juin au 24 septembre, (tous les jours), de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition des diplômés 2017 de l'ESAP-Pavillon Bosio.

*École Supérieure d'Arts Plastiques, Pavillon Bosio*

Du 8 juillet au 30 août, tous les jours, de 13 h à 19 h,

Exposition « Synesthesia » par Aya Takano organisée par l'ESAP-Pavillon Bosio et L'Association The Monaco Project for the Arts.

*Galerie L'Entrepôt*

Jusqu'au 5 juillet, (du lundi au vendredi) de 15 h à 19 h,

Exposition « Enema-Globe » par Evgenii Butenco.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 18 juin,  
Challenge S. Sosno « Prix des Arts » - Stableford.

Le 25 juin,  
Coupe du Président - Stableford.

Le 2 juillet,  
Coupe Kangourou - Greensome Stableford.

Le 9 juillet,  
Coupe Fresko - Stableford.

*Port de Monaco*

Du 23 au 25 juin,  
22<sup>ème</sup> Jumping International de Monte-Carlo.

Du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet,  
Tournoi de Polo 2017 organisé par la Fédération Équestre de la Principauté.

Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet,  
25<sup>ème</sup> Challenge Inter-Banques - Trophée ERI (régate Corporative en J/70), organisé par le Yacht Club de Monaco.

*Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin*

Le 30 juin, de 20 h 30 à 23 h 15,  
1<sup>er</sup> Monte-Carlo Fighting Trophy, 2 Champions du monde et 4 Prestiges Fights en Kickboxing (K1 - Rules).

*Yacht Club de Monaco*

Le 17 juin,  
Fête de la mer.

*Terrasses du Casino*

Le 21 juin,  
Yoga Solstice Festival Monaco.

\*

\* \*

---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GÉNÉRAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 16 mars 2017, enregistré, le nommé :

- AL SALEH Ali Mohammed, né le 5 avril 1991 à

Dahran (Arabie Saoudite), de Mohammed ou Mohamad et de AL SALEH Iqbal, de nationalité saoudienne, assistant d'ingénieur,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 juillet 2017 à 9 heures, sous la prévention de blessures involontaires.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 250 et 251 du Code pénal.

Pour extrait :

*P/Le Procureur Général,*

*Le Procureur Général Adjoint,*

H. POINOT.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 22 mai 2017, enregistré, le nommé :

- ANGELINI Francesco Guido, né le 24 octobre 1970 à Blois (41), de Alceo et de TERZIAN Renée, de nationalité italienne, gérant de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 juillet 2017 à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 330, 331, 333 et 334 du Code pénal.

Pour extrait :

*P/Le Procureur Général,*

*Le Procureur Général Adjoint,*

H. POINOT.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 15 mars 2017, enregistré, le nommé :

- ANSCHUTZ Johannes Frederik, né le 20 juillet 1991 à EHRINGSHAUSEN (Allemagne), de Johannes Heinrich et de BUSCHER Rita, de nationalité allemande, étudiant,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 4 juillet 2017 à 14 heures, sous la prévention d'infraction à la législation sur les stupéfiants (usage).

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 5, 5-1, 5-2, 5-3, 6 et 9 de la loi n° 890 du 1<sup>er</sup> juillet 1970, par l'article 26 du Code pénal, par arrêté ministériel n° 2015-386 du 8 juin 2015 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, par arrêté ministériel n° 2001-254 du 26 avril 2001.

Pour extrait :

*P/Le Procureur Général,*  
*Le Procureur Général Adjoint,*  
H. POINOT.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 9 mars 2017, enregistré, le nommé :

- CONFURON Damien, né le 30 décembre 1987 à Lyon (69002), de Claude et de LAHOUSSAY DUVIGNY Margareth, de nationalité française, voiturier

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 4 juillet 2017 à 9 heures, sous la prévention de violences ou voies de fait (inférieure ou égale à 8 jours).

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 236 et 238  
du Code pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 10 mars 2017, enregistré, le nommé :

- HEDGE Vinod, né le 4 février 1988 à Honaver (Inde), de Subray Ramakrishna et de YAJI Prema, de nationalité indienne, étudiant,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 4 juillet 2017 à 14 heures, sous la prévention d'infraction à la législation sur les stupéfiants (détention, usage, transport, offre et cession).

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 2, 6, 7 et 9 de la loi n° 890 du 1<sup>er</sup> juillet 1970, par les articles 26 et 27 du Code pénal, par arrêté ministériel n° 2015-386 du 8 juin 2015 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, par arrêté ministériel n° 2001-254 du 26 avril 2001.

Pour extrait :  
*P/Le Procureur Général,*  
*Le Procureur Général Adjoint,*  
H. POINOT.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 15 mars 2017, enregistré, le nommé :

- VARMA Siddhant Sanjiv, né le 19 novembre 1992 à Bombay (Inde), de Sanjiv et de DUMRA Taru, de nationalité indienne, étudiant,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 4 juillet 2017 à

14 heures, sous la prévention d'infraction à la législation sur les stupéfiants (usage).

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 5, 5-1, 5-2, 5-3, 6 et 9 de la loi n° 890 du 1<sup>er</sup> juillet 1970, par l'article 26 du Code pénal, par arrêté ministériel n° 2015-386 du 8 juin 2015 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, par arrêté ministériel n° 2001-254 du 26 avril 2001.

Pour extrait :  
*P/Le Procureur Général,*  
*Le Procureur Général Adjoint,*  
 H. POINOT.

---

## GREFFE GÉNÉRAL

---

### EXTRAIT

---

Par procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de M. Jean NIGIONI, a donné acte au syndic M. Jean-Paul SAMBA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 7 juin 2017.

---

### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL MISTRAL exerçant sous l'enseigne BEFORE MONACO a prorogé jusqu'au 3 décembre 2017 le délai imparti au syndic M. André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 7 juin 2017.

---

### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM GROUPE BENEDETTI, dont le siège social se trouvait à Monaco, 5-7, Impasse du Castelleretto, conformément à l'article 428 du Code de

commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. André GARINO dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 7 juin 2017.

---

### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la SAM COMPTOIR MONÉGASQUE DE TEXTILE, dont le siège social se situait 8, rue Imberty à Monaco ;

Fixé, en application de l'article 455 du Code de commerce, au 1<sup>er</sup> janvier 2009 la date de cessation des paiements ;

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 8 juin 2017.

---

### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque LCG SPÉCIAL PROJECTS AND SERVICES pour défaut d'actif ;

Donné acte à M. le Procureur Général que conformément à ses réquisitions le syndic a remis le 16 mai 2017 une note de synthèse et des documents relatifs aux procédures prévues par les articles 574 et suivants du Code de commerce.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 8 juin 2017.

---

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la SARL MONACO AIR CONDITIONING, dont le siège social se situait 16, rue des Orchidées à Monaco ;

Fixé, en application de l'article 455 du Code de commerce, au 31 décembre 2010 la date de cessation des paiements ;

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 8 juin 2017.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONACO YACHTING & TECHNOLOGIES ayant son siège social 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco ;

Fixé provisoirement au 18 septembre 2015 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 8 juin 2017.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**DONATION FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 22 mars 2017 réitéré le 6 juin 2017, Monsieur Michelino DI RITA, commerçant, demeurant à Monaco, 33, rue du Portier, époux de Madame Patricia MUGELLI, a fait donation entre vifs à son fils, Monsieur Frédéric DI RITA, artisan, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 325, chemin Saint-Jean, du fonds de commerce de : « Vente et pose de carrelages en marbre, faïence et mosaïque. », exploité, dans des locaux sis à Monaco, 3, rue des Roses, sous l'enseigne « ENTREPRISE DI RITA & FILS ».

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**« ABM SK S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de la l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 2 février 2017 confirmé par arrêté ministériel en date du 18 mai 2017.

1°) Aux termes d'un acte reçu, en brevet, par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 24 novembre 2016, il a été établi, les statuts d'une société anonyme monégasque dont la teneur suit :

**STATUTS**

—  
TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE -  
DURÉE

ARTICLE PREMIER.

*Forme et dénomination de la société*

Il est formé, par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et par les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : « ABM SK S.A.M. ».

Dans tous les documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers et immobiliers ainsi que toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ;

À l'exclusion de la gestion et de l'administration d'entités et/ou d'actifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société ainsi que toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique.

Et en général, toutes opérations mobilières, immobilières ou patrimoniales à caractère civil exclusivement se rapportant à l'objet social ci-dessus.

ART. 3.

*Siège social*

Le siège social est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco, par simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

*Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus par la loi.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 5.

*Capital social*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE EUROS (15 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières, mais après décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire et approbation par arrêté ministériel.

a) Augmentation du capital social

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire.

Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise pour cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

#### b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

#### ART. 6.

##### *Actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Toute cession d'action est matérialisée par un bordereau de transfert, signé par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

Toutefois, les actions représentatives d'apport en nature ne peuvent être négociées que deux ans après la constitution définitive de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq (5) ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

#### RESTRICTION AU TRANSFERT D' ACTIONS AVEC AGRÉMENT DU CONSEIL D' ADMINISTRATION

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires, ou au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre d'action nécessaire à l'exercice de sa fonction.

b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire, en dehors du cas défini au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les noms prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée, par lettre recommandée par l'actionnaire cédant, au Conseil d'administration de la société.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.



Cet agrément résultera, soit d'une notification en ce sens au cédant, soit du défaut de réponse à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus prévu.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision au Conseil d'administration, dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera qu'elles soient associées ou non, et ce, moyennant un prix qui, sauf accord entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert, ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par le Président du Tribunal de première instance de Monaco par voie d'ordonnance rendue sur simple requête de la partie la plus diligente.

Le cédant aura toutefois la faculté dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise de retirer sa demande pour refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

Si à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le ou les cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et légataires, doivent dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Conseil d'administration, par lettre recommandée, de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Conseil d'administration par lettre recommandée avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le

nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu comme au troisième alinéa du (b) ci-dessus, de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit paragraphe (b) ci-dessus, ce prix étant toutefois en cas d'adjudication celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'administration ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 7.

##### *Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

##### ART. 8.

##### *Conseil d'administration*

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de neuf (9) au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout administrateur sortant est rééligible.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au minimum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. À défaut de ratification les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

##### ART. 9.

##### *Pouvoirs du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous actes et opérations

relatifs à son objet qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables, à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquis d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

##### ART. 10.

##### *Délibérations du Conseil*

Le Conseil nomme un Président parmi ses membres et détermine la durée de son mandat, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil désigne, en outre, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Toutefois, la désignation d'un secrétaire n'est pas obligatoire.

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise en mains propres contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, ou encore par courrier électronique, avec accusé de réception par l'administrateur, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

En cas de convocation par courrier électronique, la société doit avoir recueilli, au préalable, par écrit l'accord des actionnaires intéressés qui indiquent alors leur adresse électronique. Si ces derniers souhaitent ensuite revenir à un envoi postal, ils peuvent à tout moment demander expressément à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception que le moyen de télécommunication susmentionné soit remplacé à l'avenir par ce type d'envoi.

Toutefois, les convocations peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) Sur convocation verbale, à la présence ou représentation effective de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour;

b) Sur convocation écrite ou électronique, à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents ne puisse jamais être inférieur à deux ;

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou téléconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés, selon les conditions d'organisation déterminées par un règlement intérieur. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et la majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter que deux (2) de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle de deux (2) de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

#### TITRE IV

##### COMMISSAIRES AUX COMPTES

###### ART. 11.

L'assemblée générale des actionnaires nomme deux Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues par la loi numéro quatre cent huit du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

#### TITRE V

##### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

###### ART. 12.

###### *Convocation*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en toute autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par un ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le « Journal de Monaco » ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il peut toutefois être fixé en début de séance au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de pertes et profits, du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et, généralement, de tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

À toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par un mandataire, des procès-verbaux de toutes les assemblées générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces assemblées.

## ART. 13.

*Procès-verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les Membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les noms et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

## ART. 14.

*Assemblées générales ordinaire et extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales personnellement ou par mandataire.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

a- L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article vingt-trois (23) de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

b- L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

## ART. 15.

*Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

## TITRE VI

## ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

## ART. 16.

*Exercice social*

L'année sociale, d'une durée de douze mois, commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix-sept.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ; il dresse également le compte de pertes et profits et le bilan.

Il établit un rapport sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales.

ART. 17.

*Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des sommes reportées à nouveau est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur le report à nouveau ou les réserves autres que la réserve ordinaire, à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

TITRE VII

PERTE DES TROIS-QUARTS DU CAPITAL SOCIAL - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ART. 18.

*Perte des trois-quarts du capital social*

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 19.

*Dissolution - Liquidation*

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Sauf les restrictions que l'assemblée générale peut y apporter, ils ont à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou consentir la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit de la liquidation après le règlement du passif est employé à rembourser complètement le capital non amorti des actions; le surplus est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

ART. 20.

*Contestations*

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE VIII

CONSTITUTION DÉFINITIVE DE LA SOCIÉTÉ  
CONDITION SUSPENSIVE

ART. 21.

*Formalités*

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 26 de la loi numéro 1.331 du huit janvier deux mille sept.

- et que toutes les formalités légales et administratives aient été remplies.

ART. 22.

*Publications*

En vue d'effectuer les publications des présents statuts et de tous actes et procès-verbaux, relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

2°) Ladite société a été autorisée et les statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 2 février 2017 ; ladite autorisation confirmée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 18 mai 2017.

3°) Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de chacun des arrêtés ministériels ont été déposés au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire susnommé, par acte du 6 juin 2017.

Monaco, le 16 juin 2017.

*Les Cofondateurs.*

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

« **ABM SK S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

au capital de 150.000 euros

Siège social: « Le Castellara », 9, avenue du Président

J-F Kennedy - Monaco

Le 16 juin 2017 ont été déposées au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'Ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions :

Les expéditions des actes suivants :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ABM SK S.A.M », établis par acte reçu, en brevet, par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 24 novembre 2016 et déposés après approbation, aux minutes dudit notaire, par acte en date du 6 juin 2017.

2°) Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par les cofondateurs, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 juin 2017.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Monaco, le 6 juin 2017, dont le procès-verbal a été déposé avec les pièces annexes, au rang des minutes dudit notaire, par acte en date du même jour (le 6 juin 2017).

Monaco, le 16 juin 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**dénommée**  
**« INNATE MONACO »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 août 2016, modifié le 2 octobre 2016 et réitéré le 7 juin 2017,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : INNATE MONACO.
- Objet : La société a pour objet :

La fabrication par le biais de sous-traitants, l'exportation et la distribution auprès de professionnels, y compris par des moyens de communication à distance, de dispositifs médicaux et de produits cosmétiques. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension.

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation.

- Siège : Monaco, 1, avenue Henry Dunant.

- Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

- Gérants : Madame Iana LUKIANOVA épouse de Monsieur Igor BARABASCH, demeurant à RAUBLING (Allemagne), Kufsteiner strasse 40 et Monsieur Alfred FALTERMEIER, demeurant à Monaco, 31, avenue Princesse Grace.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 juin 2017.

Monaco, le 16 juin 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE  
COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'actes des 7 décembre 2016, 15 février 2017 et 28 février 2017, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « LE PETIT CHARCUTIER », Madame Carla SEBORGA épouse ANTONINI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, Marché de la Condamine (cabine n° 37), Place d'Armes.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 16 juin 2017.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE  
COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte du 8 mars 2017, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « MC COM », Monsieur Philippe CLERISSI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, Centre Commerciale de Fontvieille (lot n° 283) 25, avenue Albert II.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 16 juin 2017.

**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 avril 2017, dûment enregistré, la Société Civile Particulière de droit monégasque « PARKING SAINTE-DÉVOTE », dont le siège social est sis « Le Continental », Place des Moulins à Monaco, a renouvelé pour une période de deux années à compter du 28 juin 2017 la gérance-libre consentie à Mme Rita BELLET, née CORTES, domiciliée 11, avenue Saint-Michel à

Monaco, concernant le poste de lavage de voitures du Parking Sainte-Dévote à Monaco.

Aucun cautionnement n'a été prévu audit contrat.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juin 2017.

---

### CHANGEMENT DE NOM

---

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Stéphane DIATO et Mme Tamara ROZENTALE, épouse DIATO, parents de Mlle Ludmila, Éléonore LAFON, née à Cannes (France), le 4 novembre 2001, de nationalité monégasque, font savoir qu'ils vont introduire une instance en changement de nom de leur enfant afin d'être autorisée à porter le nom de DIATO.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 16 juin 2017.

---

### LE YACHT CRUISES

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date des 11 janvier 2017 et 16 février 2017, enregistrés à Monaco le 6 février 2017, Folio Bd 96 V, Case 4 et le 9 mars 2017, Folio Bd 40 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LE YACHT CRUISES ».

Objet : « Pour les navires de plaisance ou de commerce, neufs ou d'occasion : l'achat, la vente, l'import, l'export, la commission, le courtage, l'affrètement, l'avitaillement, le charter, la location

avec ou sans équipage, lequel devra être embauché directement par les armateurs concernés dans leurs pays d'origine, ainsi que la conception, la décoration, la réfection, la construction dans tous chantiers navals existants, à l'exception de toutes activités réservées par la loi aux architectes et à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, avenue des Papalins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Pierre ROCHAT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2017.

Monaco, le 16 juin 2017.

---

### OMYS MONACO

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 février 2017, enregistré à Monaco le 22 février 2017, Folio Bd 38 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « OMYS MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour le compte de personnes morales et de personnes physiques :



L'étude de marché, la prospection commerciale, l'analyse et la recherche de stratégie commerciale de développement ;

Aide et assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, de nouveaux circuits de distribution et de nouveaux produits ;

Assistance et conseils en stratégie commerciale aux établissements bancaires, dans la mise en place par ces derniers de produits de financement de biens haut de gamme (yachts, avions, biens immobiliers) à destination d'une clientèle internationale ; assistance et conseils aux personnes morales et physiques dans leur stratégie d'acquisition ou de rationalisation de biens mobiliers ou immobiliers dont elles ont la propriété, à l'exception des activités entrant dans le champ d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 ;

Ainsi que toutes prestations de services en lien avec l'activité principale, à l'exclusion de toute activité réglementée, notamment celles relevant du champ d'application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Adina SUCIU, associée.

Gérant : Monsieur Olivier MILLIEX, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2017.

Monaco, le 16 juin 2017.

## **NJOCK EVENTS**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

### **DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire et d'un acte de cession de parts, en date du 31 mars 2017, M. Benoit GILETTA a démissionné de ses fonctions de cogérant et l'article 11.1 des statuts a été modifié en conséquence.

Monsieur Pierre NJOCK demeure gérant unique.

Un exemplaire du procès-verbal desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2017.

Monaco, le 16 juin 2017.

## **DB IMMO S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 février 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 4/6, rue des Roses à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2017.

Monaco, le 16 juin 2017.

**GELATO RIVIERA DESIGN**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 30 janvier 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2017.

Monaco, le 16 juin 2017.

**S.A.R.L. MONOBUOY**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 22, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 12 avril 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue des Genêts à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2017.

Monaco, le 16 juin 2017.

**S.A.R.L. TELAMON SHIPPING**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 mai 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 4, rue Révérend Père Louis Frolla à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2017.

Monaco, le 16 juin 2017.

**S.A.R.L. VERHAAREN & CIE**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.245 euros  
 Siège social : 37, boulevard des Moulins - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 16, rue R.P. Louis Frolla à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juin 2017.

Monaco, le 16 juin 2017.

**SAM AUTO-HALL SA**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 150.000 euros  
 Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « AUTO-HALL SA » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 3 juillet 2017 à 10 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; Quitus à donner aux administrateurs, affectation du résultat ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale à donner aux administrateurs à l'effet de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice en

cours ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

---

## CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

---

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente - en nos locaux - le mercredi 21 juin 2017 de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 20 juin 2017 de 10 h 15 à 12 h 15.

---

## ASSOCIATIONS

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 28 avril 2017 de l'association dénommée « A.S. PROJECTS ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 27, avenue de la Costa, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« - la promotion du patrimoine et des valeurs monégasques à travers la recherche de jeunes artistes ;

- la promotion de jeunes artistes émergents, locaux et internationaux ;

- la réflexion autour de questions essentielles telles que : l'écologie, la langue monégasque, l'héritage culturel, les territoires, l'urbanisme et l'architecture ».

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 4 mai 2017 de l'association dénommée « Groupe politique - Union Monégasque ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 10, boulevard Rainier III, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« en référence aux principes fondateurs qu'elle s'est donnée, de promouvoir et formuler des propositions politiques visant à rassembler la population monégasque autour de valeurs communes. L'association « Groupe politique - Union Monégasque » se voudra l'expression de ses membres et prendra directement part au débat public ».

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 24 avril 2017 de l'association dénommée « YOGA SHALA CIRCLE ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 8, boulevard Princesse Charlotte, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« de proposer des cours de yoga et de méditation de pleine conscience, ainsi que des conférences, des stages et des ateliers en rapport avec le yoga et/ou la méditation. ».

---

**BARCLAYS BANK PLC MONACO**

au capital de 46.213.326 euros

Succursale : 31, avenue de la Costa - Monaco

Siège social : 1, Churchill Place, London E14 5 HP

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016**

(en milliers d'euros)

<b>ACTIF</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Caisse, Banques Centrales, CCP.....	65 487	57 174
Créances sur les établissements de crédit.....	4 318 901	3 358 087
Opérations avec la clientèle.....	3 461 696	3 739 330
Participation et autres titres détenus à long terme.....	1	1
Parts dans les entreprises liées.....	1 742	2 020
Immobilisations incorporelles.....	10 908	12 521
Immobilisations corporelles.....	25 561	26 606
Comptes de négociation et de règlement.....	250	1
Autres actifs.....	39 600	25 577
Comptes de régularisation.....	44 138	25 434
<b>Total actif.....</b>	<b>7 968 284</b>	<b>7 246 751</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Dettes envers les établissements de crédit.....	3 201 509	3 338 394
Opérations avec la clientèle.....	4 621 636	3 786 321
Autres Passifs.....	23 837	24 382
Comptes de Régularisation.....	32 359	24 629
Provisions pour Risques et Charges.....	5 346	5 026
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-).....	83 597	67 998
Capital souscrit.....	46 213	46 213
Résultat de l'exercice (+/-).....	37 384	21 784
<b>Total passif.....</b>	<b>7 968 284</b>	<b>7 246 751</b>

**HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016**

(en milliers d'euros)

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
Engagements de financement .....	132 432	167 609
Engagements de garantie .....	14 847	13 170
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
Engagements de garantie .....	158	158

**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2016**

(en milliers d'euros)

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Intérêts et produits assimilés .....	134 478	119 471
Intérêts et charges assimilées .....	(39 947)	(38 146)
Revenus des titres à revenu variable .....	1 295	1 260
Commission (produits) .....	19 603	24 584
Commissions (charges) .....	(1 401)	(626)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	14 039	15 067
Autres produits d'exploitation bancaire .....	2 671	2 329
Autres charges d'exploitation bancaire .....	(3 934)	(5 033)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>126 804</b>	<b>118 907</b>
Charges générales d'exploitation .....	(67 058)	(69 697)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles .....	(3 366)	(6 491)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>56 379</b>	<b>42 718</b>
Coût du risque .....	(714)	(9 824)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>55 665</b>	<b>32 894</b>
Gain sur actifs immobilisés .....	0	0
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>55 665</b>	<b>32 894</b>
Résultat exceptionnel .....	797	318
Impôt sur les bénéfices .....	(19 078)	(11 428)
<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>37 384</b>	<b>21 784</b>

---



---

**ANNEXE 2016**
**INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES**

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Comité de la Réglementation Bancaire détaillés dans l'instruction n° 2000-11 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Les produits et les charges sont enregistrés en respectant les principes de séparation des exercices.

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les créances, dettes et engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Les créances, dettes et engagements libellés en devises sont évalués au fixing du marché au comptant du jour de la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change, latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

Les créances douteuses font, individuellement, l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable pouvant résulter de leur non recouvrement total ou partiel.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties selon leurs durées estimées d'utilisation en mode linéaire :

Agencement/aménagement	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de transport	4 ou 5 ans
Matériel de bureau	5 ou 10 ans
Logiciels	3 ans
Logiciels internes	10 ans

Rémunérations variables :

Les rémunérations variables sous forme de trésorerie font l'objet d'une prise en charge intégrale à la date de clôture.

Les rémunérations variables sous forme de titres de capitaux dont l'attribution est soumise à une condition de présence font l'objet d'une refacturation par le groupe, étalée sur la période de services rendus.

Les engagements au titre de ces rémunérations sont évalués en fonction de l'estimation de la sortie de ressources attendue par l'établissement.

La succursale est soumise au suivi et mesure de plusieurs types de risques :

Risque de Liquidité : mesure interne au quotidien Barclays de la liquidité format UK et fourniture quotidienne et/ou mensuelle d'informations, destinées aux déclarations FSA et EBA en matière de liquidité.

Risque de Taux d'Intérêt et de Change : gestion quotidienne de ces risques en utilisant l'approche Daily Value at Risk (DVaR).

Ces mesures de risque font l'objet d'un suivi et d'une information interne quotidien, ainsi qu'un exposé mensuel aux comités de suivi de risque en local et au siège.

Risque de Crédit : Les procédures en place en matière de surveillance des risques permettent de suivre l'évolution du risque de crédit au moyen d'une actualisation annuelle de la qualité et la solvabilité des emprunteurs, et au moyen des procédures rigoureuses d'alertes et de détections des positions en dégradation. La valorisation de toutes les garanties, que ce soit sur les liquidités ou les valeurs mobilières ou hypothécaires, fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle périodique efficaces.

Les risques de concentration par contrepartie ou par secteur géographique sont appréhendés au niveau du groupe.

Risque Opérationnel : Afin de maîtriser au mieux le risque opérationnel, le dispositif du contrôle interne de la succursale est adapté à la situation : de l'entité monégasque, de la typologie de sa clientèle, de la nature des opérations, des relations avec la maison-mère et les différentes entités du groupe avec lesquelles notre succursale entretient des liens techniques ou opérationnels.

L'organisation est basée sur des contrôles de niveaux différents, et une surveillance en continu par le biais de fonctions dédiées aux contrôles, appuyée par la tenue régulière de comités spécifiques.

Risque de Non-Conformité : Le risque de non-conformité est suivi localement par l'équipe Compliance, en lien étroit avec le service spécialisé de la Division.

Son rôle concerne aussi bien le conseil en conformité, que les contrôles a priori de tout sujet lié à la conformité, ainsi que ceux liés à la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption.

La succursale, en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel, n'est pas tenue de calculer et de communiquer un ratio de solvabilité dans la mesure où ces obligations réglementaires sont remplies par notre maison-mère en Angleterre sous la supervision de la Financial Services Authority.

## INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les montants sont exprimés en milliers d'euros ( K€ ).

### Affectation des résultats :

En accord avec le groupe BARCLAYS, le résultat de la succursale est remonté au siège social à Londres.

## BILAN

### 1.1 Actif immobilisé

#### Montants bruts des immobilisations au 31/12/2016 :

	2015	Acquisitions	Sorties	2016
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'Étude	2 967			2 967
Logiciels	909	130		1 040
Logiciels internes	14 523			14 523
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>18 400</b>	<b>130</b>	-	<b>18 530</b>

	2015	Acquisitions	Sorties	2016
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Agencement/Aménagement	11 213	29		11 242
Matériel informatique	4 657	563		5 221
Matériel de transport	40	-	0	40
Matériel de bureau	1 980			1 980
Biens immobiliers	36 582	256	275	36 563
Immobilisations en cours	-			-
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>54 472</b>	<b>848</b>	<b>275</b>	<b>55 045</b>

Pour rappel, un bien immobilier a été acquis courant de l'exercice 2013 et a été enregistré en Immobilisations hors Exploitation. En 2016, une reprise de 275 K€ a été comptabilisée suite à un remboursement de frais précédemment immobilisés sur ce bien.

La rubrique « Parts dans les entreprises liées » correspond en partie au compte-courant non rémunéré accordé à la SCI La Costa, dont Barclays Bank PLC detient 75%, pour 1.581 K€ (contre 1.858 K€ fin 2015).

Montant des amortissements au 31/12/2016 :

	2015	Dotations	Reprises	2016
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'Étude	1 649	282		1 931
Logiciels	767	121		888
Logiciels internes	3 463	1 341		4 803
<b>Total amortissements immobilisations incorporelles</b>	<b>5 879</b>	<b>1 744</b>	<b>-</b>	<b>7 622</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Agencement/Aménagement	5 191	1 106		6 297
Matériel informatique	3 024	569		3 593
Matériel de transport	27	8		35
Matériel de bureau	1 042	204		1 246
Biens immobiliers	18 582	6	275	18 313
<b>Total amortissements immobilisations corporelles</b>	<b>27 865</b>	<b>1 893</b>	<b>275</b>	<b>29 483</b>

En 2016, une reprise de 275 K€ a été comptabilisée suite à un remboursement de frais précédemment immobilisés sur ce bien.



**1.2 Opérations avec la clientèle (actif)**

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Comptes ordinaires débiteurs	574 741	665 390
Créances commerciales	2 188	4 720
Autres concours à la clientèle	2 909 817	3 096 756
Provision encours douteux	-25 049	-27 536
Valeurs Non Imputées	0	0
<b>Total Opérations avec la clientèle</b>	<b>3 461 696</b>	<b>3 739 330</b>

**1.3 Créances et dettes ( ventilation selon durée résiduelle )**

	<b>D = à vue</b>	<b>D &lt;= 1 mois</b>	<b>1 mois &lt; D &lt;= 3 mois</b>	<b>3 mois &lt; D &lt;= 6 mois</b>	<b>6 mois &lt; D &lt;= 1 an</b>	<b>1 an &lt; D &lt;= 5 ans</b>	<b>D &gt; 5 ans</b>	<b>Total 2016</b>	<b>Total 2015</b>
<b>Opérations interbancaires</b>									
Comptes et prêts	95 734	903 112	1 522 258	1 051 873	714 068	23 359		4 310 405	3 354 063
Comptes et emprunts	22 524	316 941	315 479	828 310	967 791	716 708	31 745	3 199 498	3 336 836
<b>Opérations avec la clientèle</b>									
Comptes à vues et Crédits	572 585	317 262	89 623	158 157	543 133	1 637 367	46 511	3 364 638	3 580 186
Comptes à vue et à Terme	3 216 071	487 737	496 115	149 159	246 098	23 359		4 618 539	3 783 984
<b>Engagement de financement</b>									
En faveur de la clientèle	0	8 521	3 027	20	10 604	29 780	80 481	132 432	167 609

Ces chiffres n'incluent pas les intérêts courus comptabilisés au bilan.

**1.4 Autres Actifs**

Les Autres Actifs sont composés de :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Compte courant après affectation du résultat net 2015	36 116	22 603
Dépôts effectués en Fonds de Garantie	2 451	2 210
Rétrocessions à recevoir	-	-
Autres postes	1 033	764
<b>Total Autres Actifs :</b>	<b>39 600</b>	<b>25 577</b>

**1.5 Comptes de Régularisation à l'Actif**

Ce poste est composé principalement des comptes d'ajustement devises, des produits à recevoir sur swaps de taux et des produits divers.

### 1.6 Autres Passifs

Les Autres Passifs sont composés principalement de :

	2016	2015
Compte courant après affectation du résultat net 2015	-	-
Solde d'impôt à payer	9 936	5 514
Retenues à la source dans le cadre de la fiscalité de l'épargne	87	215
Dettes sociales	13 077	12 651
<i>dont : Provisions pour Primes</i>	<i>8 890</i>	<i>8 043</i>
Compte de règlement	430	5 631
Autres dettes sociales et fiscales	308	370
<b>Total Autres Passifs :</b>	<b>23 837</b>	<b>24 382</b>

### 1.7 Comptes de Régularisation au Passif

Ce poste est composé principalement des comptes d'ajustement devises, des intérêts à payer sur swaps de taux, des charges et rétrocessions aux apporteurs d'affaires à payer, et des suspens titres clientèle liés au délai de livraison des titres.

### 1.8 Capital

La dotation en Capital est de 46.213 K€ (46.213 K€ en 2015).

### 1.9 Provisions pour Risques et Charges

Provisions 2015	Dotations	Reprises	Imputations	Provisions 2016
5,026	770	240	209	5,346

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 5.346 K€ au 31/12/2016 contre 5.026 K€ au 31/12/2015.

Ce solde est majoritairement constitué d'une provision pour Indemnités de Fin de Carrière et Médaille du Travail d'un montant de 3.298 K€ au 31/12/2016 (contre 2.874 K€ fin 2015).

Cette provision correspond à une évaluation actuarielle des engagements de la succursale à partir des données démographiques et salariales de l'effectif dans le respect des principes comptables internationaux (IAS 19) et français et en particulier de la recommandation n° 2003-R.01 du 1<sup>er</sup> avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité.

Cette évaluation a été mise à jour en décembre 2016. La valeur des engagements s'élève à :

Indemnités Fin de Carrière:	2.540 K€
Gratifications d'Ancienneté:	758 K€

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des unités de crédit projetées », avec répartition des droits selon la formule de calcul des prestations établie par le régime (méthode recommandée par la norme IAS 19). Dans le contexte de ces calculs, et en application de la Recommandation n° 2013-R.02 de l'ANC, la succursale a décidé de retenir un taux d'actualisation basé sur les taux des obligations à long terme du secteur privé à la date de l'évaluation, soit 1,40% contre 2,00% au 31 décembre 2015.

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

### 1.10 Provisions Sociales

En outre, des provisions sociales ont été constituées selon le détail ci-après :

Congés payés : .....	2 365 K€
Salaires et autres provisions 2016 (charges comprises).....	10 225 K€
- dont Provision pour Primes de Bilan différée.....	2 734 K€

Des Primes de Bilan 2013 avec versements différés jusqu'en 2017 ont été allouées pour un total de 263 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2013.

Des Primes de Bilan 2014 avec versements différés jusqu'en 2018 ont été allouées pour un total de 545 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2014.

Des Primes de Bilan 2015 avec versements différés jusqu'en 2019 ont été allouées pour un total de 853 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2015.

Des Primes de Bilan 2016 avec versements différés jusqu'en 2020 ont été allouées pour un total de 1.073 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2016.

### 1.11 Encours Douteux et Provisions sur Créances Douteuses

	<b>Encours Douteux 2015</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Encours Douteux 2016</b>
Capitaux	117 388	16 655	44 943	89 099
Intérêts	12 295	3 576	5 866	10 005
	<b>129 683</b>	<b>20 231</b>	<b>50 809</b>	<b>99 105</b>

	<b>Provisions sur Encours Douteux 2015</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Provisions sur Encours Douteux 2016</b>
Capitaux	14 106	13 523	5 270	22 358
Intérêts	13 430	5 739	16 479	2 690
	<b>27 536</b>	<b>19 262</b>	<b>21 749</b>	<b>25 049</b>

Les créances sur la clientèle présentant un risque de perte totale ou partielle sont comptabilisées en créances douteuses au cas par cas. Les provisions sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement et sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Un total de 99.105 K€ d'encours est déclassé en douteux au 31/12/2016 (dont 10.005 K€ de créances rattachées). Il correspond à un total de 19 dossiers de crédits.

Une provision pour dépréciation de ces créances douteuses a été comptabilisée à hauteur de 25.049 K€ au 31/12/16, laissant un encours douteux non provisionné de 74.056 K€.

Cet encours reste non provisionné étant donné les garanties obtenues, dont la valeur à dire d'expert est supérieure à la créance.

## HORS-BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

### 2.1 Opérations sur instruments financiers

Constitué de 311 Swaps de Taux pour un montant total de 1.552.084 K€.

Il s'agit d'opérations de couverture structurelle sur les dépôts à vue dans le cadre de la politique du groupe de gestion globale du risque de taux d'intérêt. L'accord du Siège a été obtenu afin de contracter des swaps de taux à hauteur de 100% des Dépôts à Vue clientèle en EUR, en GBP et en USD.

Ces swaps de taux ont été qualifiés de microcouverture. Les résultats de ces swaps sont donc comptabilisés de manière symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert, ce qui revient à ne comptabiliser que les intérêts courus (conformément aux normes françaises).

En outre, des prêts interbancaires peuvent être utilisés pour assurer la couverture lorsque les swaps contractés atteignent leur maturité.

### 2.2 Engagements reçus et achats à terme

	2016	2015
Garanties reçues des intermédiaires financiers :	158	158
Garanties reçues des intermédiaires autres :		
Change à terme :	211 154	160 707

### 2.3 Engagements donnés et ventes à terme

	2016	2015
Engagement de financement en faveur de la clientèle :	132 432	167 609
Engagement de garantie d'ordre de la clientèle :	14 847	13 170
Change à terme :	210 970	160 639

## COMPTE DE RÉSULTAT

### 3.1 Ventilation des commissions

Les commissions encaissées pour un montant de 19.603 K€ se répartissent comme suit :

	2016	2015
Commissions sur opérations avec la clientèle	3 155	3 741
Commissions relatives aux opérations sur titres	14 497	18 749
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	1 810	1 852
Autres commissions	140	240
Total Commissions :	19 603	24 582

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste est composé principalement de produits et charges sur les opérations de change, de swaps de taux d'intérêts, d'options et d'opérations hors bilan.

**3.2 Charges générales d'exploitation**

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Frais généraux	34 550	38 896
Frais de personnel	32 508	30 801
<b>Total Charges générales d'exploitation :</b>	<b>67 058</b>	<b>69 697</b>

**Ventilation des frais de personnel**

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Salaires et Traitements	24 494	23 243
Charges Sociales	8 014	7 558
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>32 508</b>	<b>30 801</b>

**3.3 Coût du Risque**

Le coût du risque ressort avec un solde net débiteur de 714 K€ (contre un solde net débiteur de 9.824 K€ fin 2015). Au cours de l'exercice 2016, les dotations de provisions de dépréciation sur les encours douteux (prêts immo) sont compensés par les reprises de provisions.

**3.4 Autres produits d'exploitation bancaire**

Les autres produits d'exploitation bancaire sont composés de :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Diverses rétrocessions reçues du groupe :	67	71
Charges de personnel et de moyens généraux refacturés à une société de gestion du groupe :	1 743	1 565
Charges spécifiques de personnel refacturées entre entités du groupe pour les banquiers générant des revenus pour des entités autre que Monaco :	528	420
Autres postes :	333	273
<b>Total Autres produits d'exploitation bancaire :</b>	<b>2 671</b>	<b>2 329</b>

**3.5 Autres charges d'exploitation bancaire**

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement composées de :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Charges spécifiques de personnel refacturées par d'autres entités du groupe dans le cas de banquiers hors Monaco ayant générés des revenus pour Barclays Bank PLC Monaco :	2 706	2 736
Autres postes :	1 229	2 297
<b>Total Autres charges d'exploitation bancaire :</b>	<b>3 934</b>	<b>5 033</b>

**3.6 Gains sur actifs immobilisés**

Aucun montant n'a été enregistré en produits exceptionnels au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

**3.7 Produits et charges exceptionnels**

Un montant de 797 K€ a été enregistré en produits exceptionnels. Il correspond essentiellement aux loyers reçus en provenance de l'hôtel dont est propriétaire la Banque.

## AUTRES INFORMATIONS

### 4.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la maison mère, siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place, Reg N° 1026167.

### 4.2 Risque de Contrepartie

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le groupe.

Les Dépositaires et les Brokers sont choisis par Barclays sur les listes sélectionnées par le groupe et reconnus pour leur solidité financière.

### 4.3 Engagements de la succursale

Dans le cadre de la politique du groupe, la succursale peut être amenée à couvrir un risque de crédit accordé par une autre succursale à un client commun.

Ce type d'engagement entre deux succursales de la même entité juridique (appelé LOA) n'est pas enregistré en engagements hors bilan.

Ces engagements sont constitués de 3.989 K€ d'engagements émis et de 14.739 K€ d'engagements reçus au 31/12/2016.

### 4.4 Effectifs moyens

Les effectifs de la succursale au 31/12/2016 sont de 189 salariés répartis comme suit :

	2016	2015
Directeurs	41	39
Cadres	95	88
Gradés	51	59
Employés	2	4

### 4.5 Situation fiscale

L'impôt sur les bénéfices pour l'année 2016 est évalué à 19.078 K€.

### Publications relatives aux actifs grevés en application de l'arrêté du 19 décembre 2014 en K€

#### Canevas A - Actifs

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
	010	040	060	090
<b>010</b> Actifs de l'établissement déclarant				
030 Instrument de capitaux				
040 Titres de créances				
120 Autres actifs			7 968 284	

**Canevas B - Garanties reçues**

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
		<b>010</b>	<b>040</b>
<b>130</b>	<b>Garanties reçues par l'institution concernée</b>		
150	Instrument de capitaux		
160	Titres de créances		158
230	Autres garanties reçues		
<b>240</b>	<b>Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs</b>		

**Canevas C - Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés**

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		<b>010</b>	<b>030</b>
<b>010</b>	<b>Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés</b>		

**Canevas D - Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs**

--

**RAPPORT GÉNÉRAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE 2016**

Messieurs,

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2016, concernant la succursale monégasque de la société « BARCLAYS BANK P.L.C. » dont le siège social est à LONDRES (« La succursale »).

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2016, le compte de résultat publiable de l'exercice 2016 et l'annexe ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de « la Succursale » désignés en vertu de l'article 17 de la Loi Bancaire du 24 janvier 1984, sous leur responsabilité.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2016, le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, le bilan publiable et le compte de résultat publiable reflètent d'une manière sincère en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de « la Succursale » au 31 décembre 2016, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 10 mai 2017.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude TOMATIS

**BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 12.960.000 euros  
Siège social : 15/17, avenue d'Ostende - Monaco

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016**  
(en milliers d'euros)

<b>ACTIF</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Caisse, banques centrales, C.C.P. ....	2 135	2 529
Effets publics et valeurs assimilées .....		
Créances sur les établissements de crédit.....	1 494 347	1 950 009
Opérations avec la clientèle.....	480 600	512 209
Obligations et autres titres à revenu fixe .....		
Actions et autres titres à revenu variable.....		



Participation et autres titres détenus à long terme.....	417	417
Parts dans les entreprises liées.....	143	143
Crédit-bail et location avec option d'achat.....		
Location simple.....		
Immobilisations incorporelles.....	51	40
Immobilisations corporelles.....	1 214	1 271
Capital souscrit non versé.....		
Actions propres.....		
Autres actifs.....	2 691	19 686
Comptes de régularisation.....	12 854	9 772
<b>Total de l'actif.....</b>	<b>1 994 452</b>	<b>2 496 076</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Banques centrales, C.C.P. ....		
Dettes envers les établissements de crédit.....	277 003	295 351
Opérations avec la clientèle.....	1 641 817	2 109 727
Dettes représentées par un titre.....		
Autres passifs.....	620	17 786
Comptes de régularisation.....	23 115	20 813
Provisions pour risques et charges.....	3 321	4 106
Dettes subordonnées.....	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).....		
Capitaux propres hors FRBG.....	48 576	48 293
Capital souscrit.....	12 960	12 960
Primes d'émission.....	20 160	20 160
Réserves.....	18 947	18 947
Écart de réévaluation.....		
Provisions réglementées et subventions d'investissement.....		
Report à nouveau (+/-).....	-3 774	0
Résultat de l'exercice (+/-).....	283	-3 774
<b>Total du passif.....</b>	<b>1 994 452</b>	<b>2 496 076</b>
Total du bilan :	1.994.452.160,30	
Bénéfice de l'exercice :	282 729,33	

**HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016**  
(en milliers d'euros)

	2016	2015
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
Engagements de financement.....	122 821	115 929
Engagements de garantie.....	23 614	11 656
Engagements sur titres.....		

## ENGAGEMENTS REÇUS

Engagements de financement .....	0	0
Engagements de garantie .....	13 337	16 198
Engagements sur titres .....		

**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2016**

(en milliers euros)

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Intérêts et produits assimilés.....	16 552	16 319
Intérêts et charges assimilés.....	-7 181	-10 086
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées.....		
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées.....		
Produits sur opérations de location simple.....		
Charges sur opérations de location simple.....		
Revenus des titres à revenu variable .....	0	2
Commissions (produits).....	14 147	16 515
Commissions (charges).....	-684	-981
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	1 317	1 829
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés .....		
Autres produits d'exploitation bancaire .....	940	585
Autres charges d'exploitation bancaire .....	-563	-750
<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>24 528</b>	<b>23 433</b>
Charges générales d'exploitation.....	-25 344	-27 595
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-155	-179
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>-971</b>	<b>-4 341</b>
Coût du risque.....	987	543
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>16</b>	<b>-3 798</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....	0	1
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>16</b>	<b>-3 797</b>
Résultat exceptionnel.....	267	23
Impôt sur les bénéfices .....		
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées .....		
<b>RÉSULTAT NET.....</b>	<b>283</b>	<b>-3 774</b>

---

---

**NOTES ANNEXES AUX COMPTES 2016****1) PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES**

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont appliquées (les anciens règlements n° 2000.03 du 4 juillet 2000 et n° 2002.03 du 12 décembre 2002 sont abrogés et repris par le règlement de l'ANC précité).

Le règlement CRB 97/02 a été remplacé par l'arrêté du Ministère des Finances du 3/11/2014 relatif au contrôle interne, il a été pris en compte.

**2) PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION****2.1 Conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions des règlements 89/01 et 90/01, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

**2.2 Immobilisations**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et aux taux suivants :

• Logiciel	:	1 an
• Matériel informatique	:	3 ans
• Frais d'établissement	:	5 ans
• Matériel roulant	:	5 ans
• Mobilier et matériel de bureau	:	5 ans
• Aménagements et installations	:	10 ans
• Immeubles	:	25 ans

**2.3 Créances douteuses**

Les créances impayées ou non autorisées sont contrôlées au cas par cas et déclassées en créances douteuses conformément aux dispositions établies par le règlement CRC 2000.03.

Les provisions sont constituées individuellement et viennent en déduction des créances douteuses. Les intérêts sur ces dernières qui sont inscrits au compte de résultats sont intégralement provisionnés.

## 2.4 Intérêts et Commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

## 2.5 Engagements sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/16 à **2.836 K€**.

Décomposition ci-dessous :

En milliers d'euros	
Indemnités de Fin de Carrière	2,530
<i>dont OCI non recyclables</i>	1,042
Primes de Médailles du Travail	306
<b>Total</b>	<b>2,836</b>

Les calculs ont été réalisés sur la base des prestations en vigueur à partir des données individuelles, des hypothèses et des méthodologies de calcul retenues par le Groupe BNP Paribas et en application de la norme IAS 19 Révisée.

## 2.6 Fiscalité

La banque entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices institué par l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964. La charge d'impôt figurant au Compte de Résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque sur la base du taux de 33.33%.

## 2.7 Comptes consolidés

Les comptes de BNP Paribas Wealth Management Monaco sont consolidés dans les comptes de BNP Paribas SA (Suisse).

## 3) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

### 3.1 Caisse, banques centrales et C.C.P.

À compter du 16 janvier 2008, conformément à l'avis aux établissements de crédit n° 2005-01 autorisant la constitution de réserves obligatoires par un intermédiaire, BNP PARIBAS SA (France), désormais centralisateur des Réserves Obligatoires des différentes entités du groupe, assure la constitution des avoirs de réserves de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO qui ne détient donc plus de compte en direct auprès de la Banque de France.

### 3.2 Les créances et dettes

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'euros se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

#### Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle

#### Ventilation des Créances et Dettes suivant à vue, à terme

Rubriques (en milliers d'euros)	Durée < 3 mois	3 mois < durée ≤ 1 an	1 an < durée ≤ 5 ans	Durée > 5 ans	Créances et dettes rattachées	Total
- Créances sur les établissements de crédits et banques centrales	964 574	131 275	397 328	0	1 170	1 494 347
<i>dont créances à vue</i>	688 680					688 680
- Créances sur la clientèle	226 342	113 637	131 292	9 178	151	480 600
<i>dont créances à vue</i>	180 251					180 251
- Dettes envers les établissements de crédits	46 417	90 040	131 292	9 178	76	277 003
<i>dont dettes à vue</i>	333					333
- Comptes créditeurs de la clientèle	1 627 889	13 377	0	0	551	1 641 817
<i>dont dettes à vue</i>	1 391 295					1 391 295

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe BNP Paribas et sont retracées dans le tableau suivant.

#### Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation

Rubriques (en milliers d'euros)	Total	Dont opérations se rapportant à des entreprises		
		liées FRANCE	liées Étranger	ayant un lien de participation
Créances sur les établissements de crédits	1 494 347	3 127	0	1 491 220
Dettes envers les établissements de crédits	277 003	4 928	3	272 072

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour créances douteuses a été constituée pour un montant de 773 K€.

Tableau de variation repris ci-dessous :

Rubriques (en milliers d'euros)	Début exercice	Entrées	Sorties				Fin exercice
			règlement	adjudication	perte provisionnée	perte non couverte	
Créances douteuses (brutes)	3 564	6 779	523				9 820
Dépréciations	773						773
Valeur nette au bilan	2 791	6 779	523	0	0	0	9 047

### 3.3 Les immobilisations

Les immobilisations, exprimées en milliers d'euros, s'analysent pour l'exercice 2016, selon le tableau ci-dessous :

Type d'immobilisations	Montant brut début exercice 2016	Acquisition 2016	Cessions 2016	Montant brut fin période 2016
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Droit au bail	40			40
- Fonds de commerce	229			229
- Frais d'établissement	830			830
- Logiciels	1 081	36		1 117
- Certificat fonds de garantie	0			0
<b>Sous-total</b>	<b>2 180</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>2 216</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- Agencements, installations et autres imm. corporelles	3 013	73		3 086
- Immobilisation hors exploitation	922			922
- Tableaux & oeuvres d'arts	9			9
- Immobilisations exploitation	26			26
<b>Sous-total</b>	<b>3 970</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>4 043</b>
<b>Total immobilisation</b>	<b>6 150</b>	<b>109</b>	<b>0</b>	<b>6 259</b>

Type d'immobilisations	Amortissement début exercice 2016	Dotation 2016	Reprise 2016	Sortie 2016	Amortissements cumulés au 31/12/16
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
- Fonds de commerce	229				229
- Frais d'établissement	830				830
- Logiciels	1 081	25			1 106
<b>Sous-total</b>	<b>2 140</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 165</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
- Agencements, installations et autres imm. corporelles	2 671	130			2 801
- Immobilisation hors exploitation	2				2
- Immobilisations exploitation	26				26
- Provision p/dépréciation imm.hors exploit	0				0
- Provision p/dépréciation imm.aménag&instal	0				0
<b>Sous-total</b>	<b>2 699</b>	<b>130</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 829</b>
<b>Total immobilisation</b>	<b>4 839</b>	<b>155</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 994</b>

Type d'immobilisations	Valeur brute au 31/12/16	Amortissement au 31/12/16	Valeur résiduelle au 31/12/16
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
- Droit au bail	40		40
- Fonds de commerce	229	229	0
- Frais d'établissement	830	830	0
- Logiciels	1 117	1 106	11
<b>Sous-total</b>	<b>2 216</b>	<b>2 165</b>	<b>51</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
- Agencements, installations et autres imm. corporelles	3 086	2 801	285
- Immobilisation hors exploitation	922	2	920
- Tableaux & œuvres d'art	9		9
- Immobilisations exploitation	26	26	0
- Provision pour dépréciation imm. hors exploit		0	0
- Provision pour dépréciation imm. aménag&instal		0	0
<b>Sous-total</b>	<b>4 043</b>	<b>2 829</b>	<b>1 214</b>
<b>Total immobilisation</b>	<b>6 259</b>	<b>4 994</b>	<b>1 265</b>

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la Banque.

### 3.4 Participations et autres titres détenus à long terme.

Conformément aux recommandations de l'ACP, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts sont classés en « Autres titres détenus à long terme ». Par principe de cohérence, les produits liés à ces certificats sont présentés en « Revenus des titres à revenu variable ».

#### 3.4 Bis - Liste des filiales et participations

##### Participation et autres titres détenus à long terme

Dénomination	Adresse du siège	Valeur nette comptable au 31/12/16	Part de capital détenue
SCI Jardins d'Arcadie	40, boulevard Georges Clémenceau 06130 Grasse	5	5%
Certificat d'Association Fonds de Garantie des Dépôts		412	
	<b>Total</b>	<b>417</b>	

##### Part dans les entreprises liées

Dénomination	Adresse du siège	Valeur nette comptable au 31/12/16	Part de capital détenue
SAM MONASSURANCES	15/17, avenue d'Ostende 98000 Monaco	143	93%
	<b>Total</b>	<b>143</b>	

### 3.5 Provisions et reprises pour risques et charges.

#### 1. Engagements sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/16 à **2.836 K€**.

La décomposition de cette dernière est renseignée au point 2.5 Engagements sociaux

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/16
	Prov. S/ engagements sociaux				
31/12/15	Indemnités de Fin de Carrière	2 487	101	58	2 530
	<i>dont OCI non recyclables</i>	941	101		1 042
31/12/15	Primes de Médailles du travail	310		4	306
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 797</b>	<b>101</b>	<b>62</b>	<b>2 836</b>

#### 2. Litiges

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/16
31/12/15	Provision constituée	530		500	30
	<b>TOTAUX</b>	<b>530</b>	<b>0</b>	<b>500</b>	<b>30</b>

#### 3. Autres provisions

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/16
31/12/15	Provision constituée	753		400	353
31/12/15	Provision constituée	26	85	9	102
	<b>TOTAUX</b>	<b>779</b>	<b>85</b>	<b>409</b>	<b>455</b>

### 3.6 Les Fonds Propres

Le capital social de la Banque se compose de **72.000 actions de 180 euros** chacune.

- Capital social = **12.960 K€**
- Prime d'émission liée au capital = **20.160 K€**

Les fonds propres de la Banque au sens de la réglementation bancaire sont, à l'issue de cet exercice et avant intégration des résultats, de **48.282 K€**.

Conformément aux statuts et aux propositions d'affectation du résultat 2016 établies par le Conseil d'Administration, les réserves évoluent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Montants affectés au 31/12/16	Affectation résultat 2016	Distribution dividendes 2016	Montants après affectation 2016
Réserve légale	1 296			1 296
Réserve facultative	17 651			17 651
Report à nouveau	-3 774	283	-282	-3 774



**3.7 Intérêts courus à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2016 (en milliers d'euros)**

Postes	Montants		Total
	Euros	Devises	
<b>ACTIF</b>			
Caisse, Banque centrales et CCP			0
Créances sur les Établissements de Crédits	22	1 148	1 170
Créances sur la clientèle	121	30	151
<b>Total inclus dans les postes de l'actif</b>	<b>143</b>	<b>1 178</b>	<b>1 321</b>
<b>PASSIF</b>			
Dettes envers les Établissements de Crédit	61	15	76
Comptes créditeurs de la clientèle	0	551	551
<b>Total inclus dans les postes du passif</b>	<b>61</b>	<b>566</b>	<b>627</b>

**3.8 Comptes de régularisation et Divers**

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs (en milliers d'euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
- Comptes d'encaissements	0	0
- Résultats de change hors bilan	0	
- Comptes d'ajustement sur devises	9 681	9 679
- Charges constatées d'avance	72	
- Produits constatés d'avance		0
- Produits divers à recevoir	3 101	
- Charges à payer - personnel		3 703
- Charges à payer - tiers		9 666
- Charges à étaler sur plusieurs exercices (AVISO)	0	
- Comptes de régularisation divers	0	67
<b>Total comptes de régularisation</b>	<b>12 854</b>	<b>23 115</b>
- Débiteurs divers	2 665	
- Créiteurs divers		594
- Instruments conditionnels achetés/vendus	26	26
- Comptes de règlements sur opérations titres	0	0
- Comptes de stocks et emplois divers	0	
<b>Total autres</b>	<b>2 691</b>	<b>620</b>

La ligne « Charges à payer - personnel » tient compte au 31/12/16 de la provision sur bonus, ceux-ci sont versés avec le salaire de mars, et leur méthode de calcul suit les recommandations du Groupe BNP Paribas.

**3.9 Contre valeur en euros de l'actif et du passif en devises**

<b>Contre valeur en milliers d'euros</b>	
Total à l'Actif	1 005 143
Total au Passif	1 005 143

**4) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN****4.1 Contrats de Change non dénoués au 31.12.2016 (en milliers d'euros)**

<b>HORS BILAN</b>	<b>TOTAL</b>
Opérations de change à terme	
Monnaies à recevoir	459 944
Monnaies à livrer	459 439

Les opérations reprises dans le tableau ci-avant et donc ouvertes en date de clôture, sont exclusivement effectuées pour le compte de la clientèle.

**4.2 Engagements donnés**

**23 614 K€** Engagements de garantie d'ordre de la clientèle

**122 633 K€** Engagements de financement en faveur de la clientèle

**188 K€** Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit

**4.3 Engagements reçus**

**13 337 K€** Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit

**5) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT****5.1 Ventilation des produits et charges d'intérêts pour l'exercice 2016 (en milliers d'euros)**

<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>16 552</b>
<i>Opérations avec les établissements de crédit</i>	9 369
<i>Opérations avec la clientèle</i>	7 183
<i>Opérations sur obligations ou autres titres à revenu fixe</i>	0
<i>Opérations relatives à des dettes subordonnées</i>	0
<i>Autres intérêts</i>	0
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>7 181</b>
<i>Opérations avec les établissements de crédit</i>	1 942
<i>Opérations avec la clientèle</i>	5 239
<i>Opérations sur obligations ou autres titres à revenu fixe</i>	0
<i>Opérations relatives à des dettes subordonnées</i>	0
<i>Autres intérêts</i>	0
<b>Marges d'intérêts</b>	<b>9 371</b>

**5.2 Ventilation des Commissions pour l'exercice 2016 (en milliers d'euros)**

<b>Rubriques</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
Autres prestations de services financiers	684	11 953
Autres opérations diverses de la clientèle		2 194
<b>Total commissions</b>	<b>684</b>	<b>14 147</b>

Les produits sont perçus de la clientèle ; en ce qui concerne les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle, auprès de différents intermédiaires financiers, établissements de crédits ou autres.

**5.3 Ventilation des autres produits et charges d'exploitation bancaire pour l'exercice 2016 (en milliers d'euros)**

<b>Total des autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>940</b>
<i>Charges refacturées</i>	3
<i>Charges refacturées à des sociétés du groupe</i>	357
<i>Autres éléments additionnels</i>	580

<b>Total des autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>563</b>
<i>Produits rétrocédés</i>	353
<i>Charges diverses d'exploitation bancaire</i>	210

**5.4 Charges générales d'exploitation**

La ventilation des charges générales d'exploitation entre les frais de personnel et les autres frais administratifs se traduit comme suit au titre de l'exercice 2016 (en milliers d'euros) :

	<b>2016</b>
<b>Frais de personnel</b>	
- Salaires et traitements	8 289
- Charges de retraite	1 218
- Autres charges sociales	1 925
- Intéressement / Participation / Aug. de capital	1 182
<b>Total des Charges de Personnel</b>	<b>12 614</b>
<b>Frais administratifs</b>	
- Impôts et taxes	5
- Services extérieurs	12 601
<b>Total des Charges administratives</b>	<b>12 606</b>
- Autres éléments additionnels	124
<b>Total des Charges générales d'exploitation</b>	<b>25 344</b>

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été calculée en fonction des effectifs et de leurs droits à congés au 31.12.2016. La variation du montant de la provision a été portée en charges, en salaires et traitements, au compte de résultat.

### 5.5 Coût du risque

Ce poste, figurant pour un montant de **987 K€**, correspond au Net de provisions sur créances douteuses et litiges sur opérations avec la clientèle.

Ventilation du poste coût du risque selon ses différentes composantes (en milliers d'euros) :

<b>2016</b>	
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	0
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	0
Reprises de dépréciations sur opérations avec la clientèle	147
Net de provision litiges clientèle	840
<b>Total du poste coût du risque</b>	<b>987</b>

### 5.6 Gains ou pertes sur actifs immobilisés pour l'exercice 2016 (en milliers d'euros)

Répartition de la ligne gains et pertes sur actifs immobilisés :

Gains ou pertes sur immobilisations corporelles	
Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles	
Gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées	
Autres titres détenus à long terme	
<b>Total gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	<b>0</b>

### 5.7 Charges et Produits exceptionnels

Ce poste figure pour un montant net de Résultat exceptionnel de **267 K€**.

Détail ci-dessous :

Des charges exceptionnelles ont été constatées pour - 8 K€ :

- 8 K€ concernent des erreurs sur titres.

Des produits exceptionnels ont été constatés pour 275 K€ :

- 11 K€ concernant des erreurs sur titres,
- 53 K€ régularisation différentiel coefficient de déduction TVA N-1,
- 70 K€ concernant l'ajustement du coefficient de déduction de TVA N,
- 17 K€ divers remboursements assurance sur sinistres,
- 124 K€ divers.

## 6) AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 L'effectif était de 94 personnes au 31 décembre 2016.

Ventilation par catégories professionnelles :

<b>Effectifs utilisés dont :</b>	<b>94</b>
- <i>commerciaux</i>	33
- <i>administratifs</i>	58
- <i>contrôle interne</i>	3

### 6.2 Rappel des résultats de la Banque depuis sa transformation en société anonyme monégasque (en milliers d'euros) :

La Banque a pris sa nouvelle activité bancaire et non plus de société de crédit seulement, au 1<sup>er</sup> janvier 1997 :

Les résultats de 1997 étaient de	1 708 K€
Les résultats de 1998 étaient de	1 418 K€
Les résultats de 1999 étaient de	2 072 K€
Les résultats de 2000 étaient de	6 942 K€
Les résultats de 2001 étaient de	4 118 K€
Les résultats de 2002 étaient de	4 118 K€
Les résultats de 2003 étaient de	-11 K€
Les résultats de 2004 étaient de	6 308 K€
Les résultats de 2005 étaient de	-35 452 K€
Les résultats de 2006 étaient de	11 858 K€
Les résultats de 2007 étaient de	23 040 K€
Les résultats de 2008 étaient de	13 907 K€
Les résultats de 2009 étaient de	6 950 K€
Les résultats de 2010 étaient de	11 906 K€
Les résultats de 2011 étaient de	4 426 K€
Les résultats de 2012 étaient de	2 451 K€
Les résultats de 2013 étaient de	4 321 K€
Les résultats de 2014 étaient de	235 K€
Les résultats de 2015 étaient de	-3 374 K€
Les résultats de 2016 sont de	283 K€

### 6.3 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice (en milliers d'euros) :

Bénéfice de l'exercice:	283 K€
Report à nouveau	0 K€
<b>Montant à affecter</b>	<b><u>283 K€</u></b>
<i>Comme suit :</i>	
Réserve légale:	0 K€
Réserve facultative :	0 K€
Report à nouveau :	0 K€
Dividendes :	282 K€

### 6.4 Fonds de garantie des dépôts

Compte tenu des dispositions prévues par la loi n° 99.532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Dépôts.

*L'ACPR a, dans sa décision n° 2016-C-51 du 10 octobre 2016, arrêté une méthode de calcul par stock des contributions. En application de l'article L. 312-10 du Code monétaire et financier, et sur avis conforme de l'ACPR, la nature des Instruments de règlement des contributions dues au mécanisme de garantie des dépôts, ainsi que les taux de contribution correspondants ont été fixés par le Conseil de surveillance du FGDR lors de sa réunion du 2 novembre 2016.*

Pour l'exercice 2016, la cotisation relative au mécanisme de garantie Espèces est de :

- - 1 492 K€ (montant reversé, dont - 582 K€ en cotisation, - 561 K€ en engagement de paiement, - 357 K€ en certificat d'association, 7 K€ en certificat d'associé et 1 K€ en charges).

### 6.5 Fonds de garantie des cautions

En application du règlement n° 2000-06 qui renvoie aux dispositions du règlement n° 99-06 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Cautions.

*En application de l'article L. 312-10 du Code monétaire et financier, sur avis conforme de l'ACPR, le montant de la contribution au mécanisme de garantie des cautions a été fixé par le Conseil de surveillance du FGDR lors de sa réunion du 2 novembre 2016.*

Pour l'exercice 2016, elle a été amenée à cotiser :

- 4 K€ (montant appelé, dont 4 K€ en débiteurs divers).

### 6.6 Fonds de garantie des titres

En application du règlement n° 99-15 du 23 septembre 1999 modifié relatif aux ressources et au fonctionnement du mécanisme de garantie des titres, la Banque adhère au Fonds de Garantie des titres.

*En application de l'article L. 312-10 du Code monétaire et financier, sur avis conforme de l'ACPR et de l'AMF, le montant de la contribution au mécanisme de garantie des titres a été fixé par le Conseil de surveillance du FGDR lors de sa réunion du 2 novembre 2016.*

Pour l'exercice 2016, elle a été amenée à cotiser :

- 35 K€ (montant appelé, dont 35 K€ en débiteurs divers).

Il a été décidé d'une cotisation exceptionnelle, qui s'élève à :

- 5 K€ (montant appelé, dont 5 K€ en charges).

### 6.7 Fonds de Résolution National

En application de l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 transposant la directive BRRD, la Banque entre dans le champ du mécanisme de résolution.

*Par une décision n° 2016-CR.02 du 9 mai 2016, publiée au Journal Officiel du 19 mai 2016 et conformément à l'article 2 de la décision n° 2016-CR.02 du 9 mai 2016.*

Pour **l'exercice 2016**, elle a été amenée à cotiser :

- 257 K€ (montant appelé, dont 77 K€ en débiteurs divers et 180 K€ en charges).

### 6.8 Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Au 31 décembre 2016 :

Le ratio de liquidité par rapport aux exigibilités à 1 mois s'élevait à 276% pour une obligation minimale fixée à 100%.

Remarque : depuis le 01/01/2008, BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO n'est plus soumise, sur base individuelle, à la surveillance de la solvabilité. La surveillance de la filiale s'exerce désormais sur une base consolidée au niveau de BNP Paribas SA.

---

## RAPPORT GÉNÉRAL

### DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### EXERCICE 2016

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2015 pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les états financiers et documents annexes ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant

l'exercice 2016, le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

À notre avis, le bilan au 31 décembre 2016 et le compte de résultat de l'exercice 2016 ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2016, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 14 avril 2017.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude TOMATIS

Jean-Humbert CROCI

## HSBC PRIVATE BANK (MONACO) S.A.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 151.001.000 euros

Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

### BILAN

Après impôts et avant répartition en euros

<b>ACTIF</b>	<b>Décembre 2016</b>	<b>Décembre 2015</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées.....</b>	<b>900 226 880.00</b>	<b>1 431 495 362.00</b>
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	49 643 454.00	55 030 267.00
Créances sur les établissements de crédit :	850 583 426.00	1 376 465 095.00
À vue (dont prêts au jour le jour).....	619 609 934.65	595 162 078.58
À terme.....	230 973 491.35	781 303 016.42
<b>Créances sur la clientèle.....</b>	<b>1 909 952 444.00</b>	<b>2 485 663 000.00</b>
Comptes ordinaires débiteurs.....	753 963 888.00	1 112 265 012.00
Autres concours à la clientèle.....	1 036 737 621.00	1 297 683 695.00
Créances douteuses.....	119 138 801.00	75 235 176.00
Valeurs non imputées.....	112 134.00	479 117.00
<b>Opérations sur titres.....</b>	<b>756 810 665.10</b>	<b>884 856 708.43</b>
Obligations, autres titres à revenu fixe.....	756 810 665.10	884 856 708.43
<b>Valeurs immobilisées.....</b>	<b>3 496 570.00</b>	<b>4 419 660.00</b>
Titres de participation.....	255 896.00	981 312.00
Immobilisations incorporelles.....	267 523.38	290 804.64
Immobilisations corporelles.....	2 973 150.62	3 147 543.36
<b>Comptes de régularisation et actifs divers.....</b>	<b>55 771 455.90</b>	<b>71 784 749.57</b>
Autres actifs.....	37 470 923.90	48 989 742.57
Comptes de régularisation.....	18 300 532.00	22 795 007.00
<b>Total de l'actif.....</b>	<b>3 626 258 015.00</b>	<b>4 878 219 480.00</b>



<b>PASSIF</b>	<b>Décembre 2016</b>	<b>Décembre 2015</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit .....</b>	<b>403 824 238.00</b>	<b>27 505 267.00</b>
À vue (dont prêts au jour le jour).....	23 208 124.00	27 505 267.00
À terme .....	380 616 114.00	0.00
<b>Comptes créditeurs de la Clientèle .....</b>	<b>2 882 810 036.00</b>	<b>4 397 999 092.00</b>
À vue .....	2 509 856 505.00	3 139 651 974.00
À terme .....	372 953 531.00	1 258 347 118.00
<b>Comptes de régularisation et passifs divers .....</b>	<b>80 585 667.18</b>	<b>84 765 584.18</b>
Autres passifs.....	15 465 078.00	40 528 479.00
Comptes de régularisation .....	65 120 589.18	44 237 105.18
<b>Provisions pour risques bancaires et généraux.....</b>	<b>1 995 859.00</b>	<b>1 995 859.00</b>
<b>Provisions pour risques et charges.....</b>	<b>6 158 603.00</b>	<b>8 283 021.00</b>
<b>Dettes subordonnées .....</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Capitaux propres .....</b>	<b>250 883 611.82</b>	<b>357 670 656.82</b>
Capital souscrit .....	151 001 000.00	151 001 000.00
Réserves .....	12 524 226.71	11 667 116.13
Report à nouveau .....	104 031 930.11	177 860 329.13
Résultat de l'exercice.....	-16 673 545.00	17 142 211.56
<b>Total du passif .....</b>	<b>3 626 258 015.00</b>	<b>4 878 219 480.00</b>

**HORS-BILAN**  
(en euros)

	<b>Décembre 2016</b>	<b>Décembre 2015</b>
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle.....	136 098 937.47	259 218 033.81
Engagements de garantie		
Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit.....	0.00	0.00
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit.....	6 314 000.00	2 945 000.00
Garanties d'ordre de la clientèle.....	809 284 833.00	1 273 120 601.00
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt .....	417 163 127.96	521 343 646.71
Opérations sur instruments de cours de change.....	343 081 189.50	797 105 834.83
Opérations sur autres instruments .....	91 192 315.19	81 027 233.64

**COMPTE DE RÉSULTAT**  
(en euros)

	<b>Décembre 2016</b>	<b>Décembre 2015</b>
<b>Produits et charges d'exploitation bancaire.....</b>	<b>65 626 590.33</b>	<b>87 011 832.36</b>
Intérêts et produits assimilés : .....	44 016 689.26	50 866 462.08
sur opérations avec les établissements de crédit .....	10 921 954.09	11 347 127.22
sur opérations avec la clientèle.....	23 008 133.64	27 292 426.99
sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont plus value de cession) : .	10 086 601.53	12 226 907.87
Intérêts et charges assimilées : .....	-7 597 980.39	-11 045 340.63
sur opérations avec les établissements de crédit .....	-3 158 854.70	-3 844 085.37
sur opérations avec la clientèle.....	-4 439 125.69	-7 201 255.26
sur dettes subordonnées.....	0.00	0.00
Commissions .....	23 152 961.11	32 536 635.84
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	5 324 625.07	10 029 903.37
Produits sur opérations de change.....	3 962 876.66	8 729 535.41
Produits sur opérations de hors bilan .....	1 361 748.41	1 300 367.96

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement.....	730 295.28	4 624 171.70
Reprises dotation exercice précédent.....	98 146.13	187 915.91
Dotation exercice en-cours.....	-127 847.27	-98 146.22
Résultat net des cessions.....	759 996.42	4 534 402.01
<b>Autres produits et charges ordinaires.....</b>	<b>-51 390 895.77</b>	<b>-66 020 754.43</b>
Autres produits d'exploitation.....	983 327.10	2 915 484.90
Charges générales d'exploitation :.....	-52 374 222.87	-68 936 239.33
Frais de personnel.....	-26 963 190.71	-29 731 941.49
Autres frais administratifs.....	-25 411 032.16	-39 204 297.84
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....</b>	<b>-1 052 799.82</b>	<b>-966 687.32</b>
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....</b>	<b>0.00</b>	<b>-8 125.01</b>
<b>Coût du risque.....</b>	<b>-4 182 592.98</b>	<b>-1 091 989.73</b>
Solde net de provisions sur risques et charges.....	-709 429.98	-546 588.00
Solde net de dépréciations et pertes sur créances douteuses.....	-3 473 163.00	-545 401.73
<b>Résultat ordinaire avant impôt.....</b>	<b>9 000 301.76</b>	<b>18 924 275.87</b>
<b>Produits et charges exceptionnels.....</b>	<b>-25 474 902.76</b>	<b>6 586 352.69</b>
<b>Résultat total avant impôt.....</b>	<b>-16 474 601.00</b>	<b>25 510 628.56</b>
<b>Impôts sur les bénéfices.....</b>	<b>-198 944.00</b>	<b>-8 368 417.00</b>
<b>Résultat de l'exercice.....</b>	<b>-16 673 545.00</b>	<b>17 142 211.56</b>

## NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

### Comptes sociaux

#### 1. La société

HSBC Private Bank (Monaco) SA est une société anonyme de droit monégasque ayant le statut d'établissement de crédit, filiale détenue à 99.99% par HSBC Private Banking Holding (Suisse) SA, Genève.

Les comptes de la HSBC Private Bank (Monaco) SA sont consolidés par HSBC Private Banking Holding (Suisse) SA, Genève.

#### 2. Principes comptables

Les comptes annuels de HSBC Private Bank (Monaco) SA sont établis selon les principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Ils sont présentés selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

#### 3. Note sur les risques

Notre établissement présente les risques inhérents d'une banque privée de droit monégasque, disposant d'un portefeuille propre, dans un environnement de contrôle lié à la réglementation bancaire française et à des normes Groupe.

##### *Risque de crédit et de concentration*

Ce risque est géré par les Comités de Crédit et de Trésorerie (ALCO) ainsi que par l'équipe dirigeante lorsqu'il apparaît un risque de non recouvrement probable ou partiel. Au 31 décembre 2016, la dépréciation des créances douteuses a été actualisée au regard des événements survenus durant l'exercice.

##### *Risque de marché et de taux d'intérêt*

C'est le Comité de Trésorerie qui supervise la mesure et la surveillance du risque de marché et de taux d'intérêt. Les différents ratios réglementaires dont celui de solvabilité ont été respectés sur l'exercice 2016.

*Risque de liquidité*

Le ratio prudentiel a été respecté tout au long de l'exercice 2016.

*Risque de règlement*

Ce risque est suivi quotidiennement par le service « back-office » de la Banque. Les anomalies sont analysées et font l'objet d'un suivi formalisé.

*Risque opérationnel*

En matière de surveillance des risques, HSBC Private Bank (Monaco) S.A. dispose d'un Comité trimestriel (« l'ORIC Committee »), dont le but principal est la mise en place d'une protection efficace contre les risques opérationnels et d'assurer le suivi de ceux-ci au niveau local.

Un Comité est tenu chaque mois en complément du Comité trimestriel le « Risk Management Committee » (RMC).

*Risque d'intermédiation*

Les défaillances relatives à la prise en charge et à l'exécution d'ordres sont systématiquement remontées au chef de service.

Le Département Contrôle Permanent communique mensuellement à la Direction et au responsable des risques Groupe un inventaire analytique des rapports d'incidents. Le détail des incidents est également discuté au cours des Comités mensuels (« RMC ») ou trimestriels (« ORIC Committee »).

*Risque de non-conformité*

Outre l'accomplissement régulier des diligences relatives aux ouvertures de comptes et aux analyses des transactions suspectes, le service « Conformité / Compliance » revoit la totalité des profils clients, sécurise les bases de données nominatives, répond aux contrôles diligentés par le régulateur local, met à jour les procédures et pratiques en fonction de l'évolution législative en Principauté.

**Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées****A. Conversion des comptes de bilan et de hors-bilan libellés en devises :**

Les créances et dettes ainsi que les engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

**B. Opérations et positions en devises :**

Les positions de change au comptant et à terme sont réévaluées à chaque arrêté mensuel aux cours de change en vigueur à la date d'arrêté et le résultat est enregistré au compte de produits sur opérations financières.

Les intérêts, commissions et frais sur les opérations en devises sont convertis et comptabilisés en euro à chaque arrêté mensuel.

**C. Intérêts :**

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

Les intérêts impayés font l'objet d'une provision si leur recouvrement paraît compromis, dans ce cas ils sont exclus du produit net bancaire. Les intérêts sur créances douteuses sont provisionnés dans leur intégralité.

**D. Portefeuille titres :**

Lors de leur acquisition, les titres et les instruments de couverture qui s'y rapportent sont classés par la Banque soit en portefeuille d'investissement, soit en portefeuille de placement, soit en portefeuille de transaction.

Les titres sont classés selon les caractéristiques suivantes :

- en « Titres de transaction » lorsqu'ils ont été acquis en vue d'une cession à court terme.

Ils figurent au bilan pour leur valeur de marché. La différence entre la valeur d'acquisition et l'évaluation au cours le plus récent est portée en produits ou en charges ;

- en « Titres de placement » ils sont enregistrés à leur prix de revient et valorisés à leur valeur de marché afin de déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une dépréciation par ensemble homogène de titres de même nature sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres ;

- en « Titres d'investissement » pour les titres à revenu fixe destinés à une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. Ils sont adossés à des ressources affectées à leur financement.

Ils figurent au bilan au prix d'achat ajusté de l'écart entre ce même prix et la valeur de remboursement, amortie sur la durée restant à courir.

**E. Créances sur la clientèle :**

Les créances sur la clientèle sont comptabilisées à leur valeur nominale et le cas échéant, après déduction des revenus perçus d'avance.

Les revenus perçus d'avance sont crédités au prorata dans le compte de résultat.

**F. Provisions pour dépréciations des créances douteuses :**

Les dépréciations des créances douteuses sont constituées lorsqu'apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les dépréciations affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Au 31 décembre 2016, le calcul de la dépréciation des créances douteuses a été actualisé au regard des événements survenus durant l'exercice.

**G. Instruments financiers hors-bilan :**

Les instruments financiers se composent de swaps de taux d'intérêt et sont enregistrés en opérations hors-bilan. La Banque utilise ces instruments à des fins de couverture dans le cadre de la gestion du risque de taux généré par le portefeuille titres et autres investissements, ainsi que par les crédits.

Les revenus sur les instruments financiers utilisés afin de satisfaire les objectifs de gestion de taux d'intérêt à long terme, incluant une optimisation du revenu d'intérêt net, sont enregistrés en compte de résultat de la même façon que ceux des éléments couverts.

Les intérêts courus liés à ces opérations de hors-bilan sont comptabilisés dans les postes d'intérêts à recevoir et d'intérêts à payer du bilan.

Les résultats latents dégagés par les instruments financiers, pour lesquels la couverture en taux d'intérêt des éléments du bilan est effective, sont comptabilisés en résultat de la même façon que ceux des éléments couverts.

La Banque assure le suivi de l'efficacité en termes de gestion actif/passif des instruments de hors-bilan précités en analysant quotidiennement les produits d'intérêts nets et les différences cumulées de conversion. Cette analyse tient compte de l'évolution de la valorisation, des taux d'intérêt, des devises, et comprend également une appréciation des risques liés à l'environnement politique, économique, et autres facteurs financiers internes et externes.

**H. Impôt sur les bénéfices :**

Le résultat de la Banque est assujéti à l'impôt sur les bénéfices défini par la réglementation fiscale monégasque, soit 33,33%.

**I. Transactions avec des sociétés affiliées :**

Les montants dus à ou à recevoir des sociétés affiliées à la Banque (essentiellement HSBC et ses filiales bancaires) résultent d'opérations effectuées dans le cadre normal des affaires. Ces transactions sont effectuées aux conditions du marché et incluses dans chaque rubrique concernée des états financiers.

**J. Immobilisations :**

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

- Immobilisations corporelles : les amortissements sont calculés en fonction de la durée probable d'utilisation des actifs selon la méthode linéaire.

Logiciels et brevets	entre 3 et 5 ans
Matériel informatique	entre 4 et 5 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Agencements et installations	10 ans

**K. Plan de retraite :**

L'ensemble des employés de la Banque bénéficie d'un plan de retraite défini sur la base de la réglementation sociale monégasque. L'engagement à ce titre non couvert par des actifs est provisionné au passif du bilan. Il est évalué selon une méthode actuarielle.

**L. Rémunérations variables :**

Les rémunérations variables sous forme de titres de capitaux ou de trésorerie dont l'attribution est soumise à une condition de présence font l'objet d'une prise en charge étalée, sur la période de services rendus. Les engagements au titre de ces rémunérations sont évalués en fonction de l'estimation de la sortie de ressources attendue par l'établissement. Les engagements relatifs aux attributions de titres de capitaux sont évalués en tenant compte de la juste valeur de ces titres à la date de clôture des comptes annuels.

**Informations sur les différents postes des comptes sociaux****1. Créances sur les établissements de crédit**

Le tableau ci-dessous présente la répartition des créances sur les établissements de crédit de la Banque et les avoirs en banques par risque géographique et par échéance :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31-déc-16</b>	<b>31-déc-15</b>
<b>Par risque géographique : (risque ultime)</b>		
États-Unis d'Amérique	95 569	276 400
Royaume-Uni et Îles Anglo-Normandes	187 273	174 673
Reste de l'Europe	558 646	923 809
Canada	419	165
Autres	8 677	1 418
	<b>850 583</b>	<b>1 376 465</b>

**Par échéance**

≤ 1 mois	754 803	1 085 077
> 1 mois et ≤ 3 mois	212	0
> 3 mois et ≤ 6 mois	95 569	276 400
> 6 mois et ≤ 1 an	0	14 987
> 1 an	0	0
	<b>850 583</b>	<b>1 376 465</b>

**2. Créances/dettes rattachées - opérations interbancaires et de la clientèle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31-déc-16</b>	<b>31-déc-15</b>
<b>ACTIF</b>		
Créances sur les établissements de crédit	1 278	1 237
Créances sur la clientèle	1 395	1 631
<b>PASSIF</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	43	40
Dettes envers la clientèle	893	1054

**3-1. Titres de placement**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31-déc-16</b>	<b>31-déc-15</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>756 811</b>	<b>884 857</b>
<i>Titres de placement</i>	<b>753 945</b>	<b>880 712</b>
dont : Prix de revient	754 073	880 810
Provision pour dépréciation	(128)	(98)
<i>Créances rattachées</i>	<b>2 865</b>	<b>4 145</b>
<b>Instruments conditionnels achetés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>756 811</b>	<b>884 857</b>

En valeur marché, déterminée à partir du dernier cours de bourse connu, l'ensemble du portefeuille Titres s'élève à 757,3 millions d'euros au 31/12/2016 contre 885,8 millions d'euros au 31/12/2015.

Le portefeuille titres est constitué de titres à revenus fixes (obligations). La valeur de marché de 757,6 millions d'euros est ajustée des moins values nettes sur swaps de 0,3 millions d'euros. Le risque de taux d'intérêts est géré par le biais de swaps de taux.

**3-2. Filiales**

Nous détenons des titres de participation dans HSBC Gestion S.A.M pour 150,000€ (soit 100% du capital). L'activité de cette entité consiste en la gestion pour le compte de tiers et de fonds de droit monégasque.

Au 31 décembre 2015 la société gère 973 millions d'euros d'actifs.

Au cours de l'exercice 2015 la société a dégagé un résultat net de 1 131 milliers d'euros, ses capitaux propres s'élevant à 6 609 milliers d'euros

**4-1. Immobilisations et amortissements**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31-déc-16</b>	<b>31-déc-15</b>
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
Logiciels informatiques	1 992	1 882
Fonds de Commerce	15 902	15 902
Frais d'établissement	20	20
<i>Immobilisations corporelles - exploitation</i>	<i>13 511</i>	<i>12 766</i>
<b>Total valeur brute</b>	<b>31 425</b>	<b>30 570</b>
<i>Amortissements</i>		
Amortissements immobilisations incorporelles hors fonds de commerce	1 745	1 611
Amortissement du fonds de commerce	15 902	15 902
Amortissements immobilisations corporelles	10 538	9 619
<b>Total valeur nette</b>	<b>3 241</b>	<b>3 438</b>

**4-2. Autres actifs**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31-déc-16</b>	<b>31-déc-15</b>
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	21 390	25 694
Instruments conditionnels	6 554	9 668
Dépôts de garantie versés	1 347	2 622
Autres débiteurs divers	8 179	11 005
<b>Total</b>	<b>37 471</b>	<b>48 989</b>

**5. Comptes de régularisation - actif**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31-déc-16</b>	<b>31-déc-15</b>
Écart de change sur devises	13 093	18 562
Charges constatées d'avance	225	879
Produits à recevoir	984	1 823
Valeurs reçues à l'encaissement	17	738
Pertes à étaler	18	10
Autres	3 965	783
<b>Total</b>	<b>18 301</b>	<b>22 795</b>

**6. Autres passifs**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31-déc-16</b>	<b>31-déc-15</b>
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	1 988	14 792
Dépôts de garantie reçus	40	67
Instruments conditionnels	6 555	9 668
Autres créditeurs divers	6 881	16 001
<b>Total</b>	<b>15 465</b>	<b>40 528</b>

**7. Comptes de régularisation - passif**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-16	31-déc-15
Écart de change sur devises	13 000	19 478
Commissions et charges à payer	45 443	18 755
Autres	6 677	6 005
<b>Total</b>	<b>65 121</b>	<b>44 237</b>

**8. Provisions pour risques et charges**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-16	Reprises 2016	Dotations 2016	Autres mouvements	31-déc-15
Provision pour attribution d'actions	4 036	(2 837)			6 872
Autres provisions	2 123		712		1 411
<b>Total</b>	<b>6 159</b>	<b>(2 837)</b>	<b>712</b>	<b>0</b>	<b>8 283</b>

La provision pour attribution d'actions porte sur des titres attribués dont la jouissance est subordonnée à la présence des bénéficiaires au sein de l'entreprise. La provision est dotée prorata temporis sur la période de blocage et sur la base du dernier cours de bourse connu au 31 décembre 2016.

Les autres provisions consistent principalement en des provisions pour litiges et risques clientèle.

**9. Fonds pour risques bancaires généraux**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-16	31-déc-15
<b>Provisions</b>	<b>1 996</b>	<b>1 996</b>

**11. Variation des capitaux propres**

Le capital social initial de la Banque a été souscrit le 19 décembre 1996 à hauteur de :	19 056 127
Diverses augmentations du capital depuis la date de constitution de la Société :	
- 17 décembre 1997	26 678 578
- 17 octobre 2001 suite à :	10 065 295
- la redénomination du capital en euros	
- la fusion avec le CCF - Agence de Monaco	
- 19 décembre 2001 (autorisation ministérielle de janvier 2002)	30 225 000
- 1 <sup>er</sup> septembre 2005 (autorisation ministérielle du 18 novembre 2005)	19 995 000
- 22 décembre 2006 (autorisation ministérielle du 12 avril 2007)	25 000 105
- 8 octobre 2008 (autorisation ministérielle du 5 février 2009)	19 980 895
	<b>151 001 000</b>



**12. Réserves, report à nouveau et affectation du résultat**

	<b>31-déc-16</b>	<b>affectation</b>	<b>31-déc-15</b>
Réserves	12 524 226.71	857 110.58	11 667 116.13
Dividendes		90 113 500.00	
Report à nouveau	104 031 930.11	-163 941 899.02	177 860 329.13
Résultat de l'exercice actuel (à affecter)	-16 673 545.00	-17 142 211.56	17 142 211.56

Projet d'affectation du résultat de l'exercice 2016 (sous réserve d'approbation de l'assemblée générale) :

	<b>31-déc-16</b>
à la Réserve Statutaire (5%)	0.00
aux dividendes	
au Report à nouveau	-16 673 545.00
<b>Total</b>	<b>-16 673 545.00</b>

**13. Opérations avec le groupe HSBC**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31-déc-16</b>	<b>31-déc-15</b>
Créances sur les établissements de crédit	700 583	1 336 464
Dettes envers les établissements de crédit	401 078	21 356

**14. Effectif**

L'effectif en 2016 était de 175 salariés dont 90 cadres contre 201 salariés, dont 88 cadres en 2015.

**16-1. Ventilation des actifs et passifs selon leur durée résiduelle**

Durée résiduelle						<b>31-déc-16</b>	
<i>(En milliers d'euros)</i>	≤ 1 mois	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Créan./ Dettes rattachées	<b>Total Créan./ Dettes</b>
<b>Actifs :</b>							
Créances sur les établissements de crédit	754 308	211	94 787	0	0	1 278	<b>850 583</b>
Créances sur la clientèle	888 472	74 222	173 726	657 680	114 457	1 395	<b>1 909 952</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe*	56 784	90 047	293 455	237 239	76 421	2 865	<b>756 811</b>
<b>Passifs :</b>							
Dettes envers les établissements de crédit	23 166	170 616	210 000			43	<b>403 824</b>
Dettes envers la clientèle	2 829 760	21 461	30 696			893	<b>2 882 810</b>

\* hors instruments conditionnels

**16-2. Ventilation du Hors Bilan selon la durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	≤ 1 mois	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	<b>Total Créan./ Dettes</b>
Engagements de financement	7	8 825	29 924	36 052	61 291	<b>136 099</b>
Engagements de garantie reçus d'EC			5 414	900		<b>6 314</b>
Engagements sur IFT	250 750	425 974	100 050	74 662	0	<b>851 437</b>

**17. Répartition par zone géographique des actifs**

<i>(En pourcentage)</i>	<b>31-déc-16</b>	<b>31-déc-15</b>
- États-Unis d'Amérique	12%	13%
- Royaume-Uni et Îles Anglo-Normandes	7%	5%
- Europe Continentale	71%	65%
- Autres	11%	16%

**18. Détails des comptes de résultat**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Intérêts sur produits assimilés :</b>	<b>44 017</b>	<b>50 866</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	10 922	11 347
sur opérations avec la clientèle	23 008	27 292
sur obligations et autres titres à revenu fixe	10 087	12 227
<b>Intérêts et charges assimilés :</b>	<b>7 598</b>	<b>11 045</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	3 159	3 844
sur opérations avec la clientèle	4 439	7 201
sur dettes subordonnées	0	0
<b>Commissions (produits)</b>	<b>25 126</b>	<b>37 313</b>
sur engagements de financement clientèle	1 213	867
sur engagements de garanties	210	451
droits de garde sur portefeuille-titres de la clientèle et autres	5 706	8 835
commissions sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle	12 887	16 188
produits sur moyens de paiement	341	685
autres produits sur prestations de services financiers	4 666	10 132
autres commissions	104	154
<b>Commissions (charges)</b>	<b>1 973</b>	<b>4 776</b>
commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	0	0
commissions sur opérations sur titres	1 817	1 970
commissions sur prestation de services financiers	156	2 806
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	<b>5 325</b>	<b>10 030</b>
Produits sur opérations de change	3 963	8 730
Produits sur opérations de hors-bilan	1 362	1 300

<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement</b>	<b>730</b>	<b>4 624</b>
- Dont reprise dotation exercice précédent	98	188
- Dont dotation exercice en cours	-128	-98
- Dont résultat net des cessions	760	4 534
<b>Charges générales d'exploitation :</b>	<b>52 374</b>	<b>68 936</b>
Frais de personnel	26 963	29 732
Autres frais administratifs	25 411	39 204
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>1 053</b>	<b>967</b>
<b>Coût du risque</b>	<b>-4 183</b>	<b>-1 092</b>
Solde net de provisions sur litiges	-709	-547
Solde net de dépréciations et pertes sur créances douteuses	-3 473	-545
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-25 475</b>	<b>6 586</b>
Produits exceptionnels	95	6 586
Charges exceptionnelles	25 570	0

### Résultats financiers de la société des 5 derniers exercices

#### COMPTES SOCIAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	2016	2015	2014	2013	2012
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	151 001	151 001	151 001	151 001	151 001
Nombre d'actions émises	974 200	974 200	974 200	974 200	974 200
Capital en cours de souscription					
<b>II - Résultat global des opérations</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	66 610	89 927	101 567	111 438	133 501
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	- 13 364	25 704	43 409	56 443	61 926
Impôts sur les bénéfices	199	8 368	13 962	18 386	19 868
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	- 16 674	17 142	26 697	36 571	45 129
Bénéfice distribué	90 114	-	-	34 097	-
<b>III - Résultat par action</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	-13.92	17.79	30.23	39.07	43.17
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-17.12	17.60	27.40	37.54	46.32
Dividende versé à chaque action avoir fiscal compris	92.50	-	-	35.00	-
<b>IV - Personnel</b>					
Nombre de salariés	175	201	203	211	222
Montant de la masse salariale et des rémunérations administrateurs	20 283	22 878	26 209	27 161	33 184
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 681	6 854	7 540	6 518	8 146

## RAPPORT GÉNÉRAL

EXERCICE 2016

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2015, pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les états financiers et documents annexes ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2016, le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, établis selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été préparés au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers,

l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons également vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la Société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

À notre avis, le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat de l'exercice 2016 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2016, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la Loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Le 28 avril 2017.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude TOMATIS

Le rapport de gestion de la banque est tenu à la disposition du public au siège de HSBC Private Bank (Monaco) S.A., situé 17, avenue d'Ostende - MC 98000 Monaco.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 juin 2017
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,22 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.950,73 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.370,07 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.094,86 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.315,61 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.807,47 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,47 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.514,46 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.442,77 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.488,18 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.155,69 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.196,79 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.445,12 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.453,61 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.380,56 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.549,58 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	592,88 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.112,16 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.532,68 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.834,53 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.652,78 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	909,38 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.333,02 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.431,00 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	68.118,66 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 juin 2017
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	703.745,87 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.256,50 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.102,03 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.150,11 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	953,29 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.137,08 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.089,43 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 juin 2017
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.143,45 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.959,12 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juin 2017
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.874,66 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle





*imprimé sur papier PEFC*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

